Ontario

Ministère de l'Éducation

Éducation coopérative

et autres formes d'apprentissage par l'expérience

LIGNES DIRECTRICES

POUR LES

ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO

Table des matières

Préface 3

Première partie : Formes d'apprentissage par l'expérience

1 Vue d'ensemble des formes d'apprentissage par l'expérience et programmes connexes 6

1.1 Introduction 6

1.2 Observation au poste de travail et jumelage 9

1.3 Expérience de travail 9

1.4 Expérience de travail virtuel 10

1.5 Éducation coopérative 11

1.6 Programmes de transition de l'école au monde du travail 12

1.7 Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) 13

Deuxième partie : L'éducation coopérative et les programmes connexes

2 Les cours d'éducation coopérative 16

2.1 Introduction 16

2.2 Entretiens d'orientation et entrevues préalables au cours 16

2.3 La composante scolaire 17

2.3.1 Préparation au stage 17

2.3.1.1 Préparation des élèves au lieu de travail 17

2.3.1.2 Santé et sécurité 19

2.3.1.3 Protection aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail 20

2.3.1.4 Syndicalisme et négociation collective 21

2.3.2 Intégration 21

2.4 Les stages 23

2.4.1 Organisation des stages 23

2.4.1.1 Critères d'évaluation des stages 23

2.4.1.2 Placement des élèves 24

2.4.2 Plans d'apprentissage personnalisés 25

2.5 Évaluation 27

2.5.1 Évaluation de l'apprentissage en classe 28

2.5.2 Évaluation de l'apprentissage en cours de stage (suivi) 28

2.5.3 Assiduité et ponctualité 30

This publication is also available in English under the title Cooperative Education and Other Forms of Experiential Learning – Policies and Procedures for Ontario Secondary Schools, 2000.

Cette publication est postée dans le site Web du ministère à l'adresse suivante : http:// www.edu.gov.on.ca

3 Planification et prestation du programme 31
3.1 Élaboration des cours 31
3.1.1 Plans de cours 31
3.1.2 Cours d'éducation coopérative et cours connexes 31
3.1.3 Années d'études et types de cours 31
3.2 Octroi des crédits et communication du rendement des élèves 32
3.2.1 Nombre d'heures exigées pour un cours d'éducation coopérative ... 32
3.2.2 Octroi des crédits 33
3.2.3 Communication du rendement des élèves 33
3.3 Dossiers des élèves 34
3.4 Affectation et emploi du temps du personnel enseignant 35
3.5 Évaluation du programme 35
3.6 Le rôle du milieu communautaire 36
3.7 Programmes spécialisés 36
3.8 Élèves en difficulté 37
3.9 Élèves adultes 39
3.10 Le rôle de la technologie 39
3.11 Éducation antidiscriminatoire 39
3.12 Programmes d'été 40

4 Gestion et administration du programme 41
4.1 Prospectus 41
4.2 Coordination des stages 41
4.3 Rémunération 42
4.4 Coûts supplémentaires 43
4.5 Nombre d'élèves par classe 43
4.6 Rapport de septembre 43

5 Rôles et responsabilités 44

Glossaire 50

101-01037/

Préface

Le présent document énonce les politiques et les procédures à suivre pour la mise en œuvre des programmes d'éducation coopérative et d'autres formes d'apprentissage par l'expérience, telles que l'expérience de travail, l'observation au poste de travail et le jumelage, dans les écoles secondaires de langue française de l'Ontario. Ces expériences pratiques d'apprentissage dans le milieu communautaire peuvent faire partie de programmes spécialisés, comme le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) et d'autres programmes de transition de l'école au monde du travail.

Les politiques décrites dans le présent document complètent les politiques énoncées dans les documents Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9e à la 12e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999 (aussi appelé la circulaire ESO) et Des choix qui mènent à l'action – Politique régissant le programme d'orientation et de formation au cheminement de carrière dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario, 1999, ainsi que dans les programmes-cadres provinciaux du palier secondaire.

En ce qui concerne les écoles de langue française, soulignons que l'éducation coopérative et les autres formes d'apprentissage par l'expérience représentent une occasion privilégiée de faire découvrir aux élèves des milieux de travail où le français est utilisé. En fournissant aux élèves des stages où les activités peuvent aussi se dérouler en français, on leur permet d'approfondir leurs liens avec la communauté francophone et de perfectionner leurs compétences linguistiques en français (voir la section 7.5 de la circulaire ESO). Puisqu'ils découvriront des possibilités d'emploi pour lesquelles le bilinguisme constitue un atout, les élèves seront davantage portés à explorer les choix de carrière où le français est utilisé. C'est dans ce contexte que le milieu communautaire peut fournir des partenariats inestimables pour appuyer l'éducation en langue française. Il est donc important de faire appel à la communauté francophone, aux organismes qui privilégient la francophonie ainsi qu'aux entreprises et aux employeurs qui considèrent le français comme un atout (voir la section 7.16 de la circulaire ESO). Tout au long de ce document, on gardera à l'esprit cette précision lorsque le milieu communautaire sera mentionné.

Le présent document remplace le document intitulé Éducation coopérative – Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 1989.

Première partie

Formes d'apprentissage par l'expérience

1 Vue d'ensemble des formes d'apprentissage par l'expérience et programmes connexes

1.1 INTRODUCTION

Les expériences d'apprentissage pratiques qui ont lieu dans le milieu communautaire, y compris l'observation au poste de travail et le jumelage, l'expérience de travail, l'expérience de travail virtuel et l'éducation coopérative, offrent aux élèves qui sont inscrits dans tout type de cours et dans toute discipline l'occasion de renforcer leur programme scolaire. L'apprentissage par l'expérience peut aider tous les élèves, y compris les élèves en difficulté, à arrêter leur choix de carrière et à développer les connaissances, les habiletés et les attitudes qui sont essentielles dans la société actuelle, et cela quelle que soit leur destination post-secondaire, soit qu'ils se dirigent vers l'université, le collège, un programme d'apprentissage ou directement vers un milieu de travail. Toutes les formes d'apprentissage par l'expérience sont un complément utile au travail fait en classe autant qu'une préparation à l'avenir. Elles représentent aussi une excellente occasion pour les élèves des écoles de langue française de consolider leurs liens avec la communauté francophone. Lorsqu'il est organisé dans un ordre qui correspond aux besoins en matière de cheminement de carrière, l'apprentissage par l'expérience peut maximiser la croissance et le développement des élèves; il faudrait donc encourager l'apprentissage par l'expérience.

L'observation au poste de travail et le jumelage n'occupent en général qu'une demi-journée ou une journée scolaire et ne donnent pas droit à des crédits indépendamment du cours dont ils relèvent. L'expérience de travail et l'expérience de travail virtuel durent un peu plus longtemps – entre une et quatre semaines – et ne donnent pas non plus indépendamment droit à des crédits. L'éducation coopérative, qui est le sujet principal de la deuxième partie du présent document, peut représenter la culmination d'une série de différentes formes d'apprentissage par l'expérience. Elle est dispensée sous forme de cours ouvrant droit à un ou des crédits, ces cours s'étendant sur un semestre entier ou sur toute l'année. D'autres programmes, comme les programmes de transition de l'école au monde du travail et le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) qui font appel à l'éducation coopérative ou à d'autres formes d'apprentissage par l'expérience, se présentent sous divers formats et ouvrent droit à des crédits. Toutes ces formes d'apprentissage par l'expérience sont résumées dans le tableau qui suit et décrites individuellement dans les sections suivantes.

Formes d'apprentissage par l'expérience et programmes connexes

Durée	Crédits	Description	Éléments clés
Observation au poste de travail (p. ex., Invitons nos jeunes au travail)			
de 1/ 2 à 1 journée (dans certains cas, jusqu'à 3 jours)	aucun	observation individuelle d'un travailleur dans un lieu de travail	• jumelage d'un élève avec un travailleur qui occupe un emploi particulier • peut être intégrée à un cours ouvrant droit à un ou des crédits • peut faire partie d'un programme de transition de l'école au monde du travail
Jumelage			
de 1/ 2 à 1 journée	aucun	observation individuelle d'un élève d'un programme d'éducation coopérative dans le lieu du stage	• jumelage d'un élève avec un élève d'un programme d'éducation coopérative • peut être intégré à un cours ouvrant droit à un ou des crédits • peut faire partie d'un programme de transition de l'école au monde du travail
Expérience de travail			
de 1 à 4 semaines	aucun	occasion d'apprentissage pratique dans le cadre d'un cours ouvrant droit à un ou des crédits, qui offre à l'élève des expériences de travail de courte durée, soit généralement une semaine ou deux et jamais plus de quatre semaines	• stage de courte durée en rapport avec une discipline particulière • fait partie intégrante d'un cours particulier ouvrant droit à un ou des crédits • requiert une préparation au stage • requiert un plan d'apprentissage
Expérience de travail virtuel			
l'équivalent de 1 à 4 semaines	aucun	expérience de travail simulée, dans le cadre de cours ouvrant droit à un ou des crédits, qui permet aux élèves, y compris ceux qui bénéficient de programmes d'enseignement ou de services à l'enfance en difficulté et ceux qui étudient dans les régions rurales, de se prévaloir d'expériences de travail plus variées que celles qui sont offertes par l'économie locale	• stage de travail virtuel de courte durée en rapport avec une discipline particulière, qui est possible grâce à l'utilisation de logiciels et d'Internet • fait partie intégrante d'un cours particulier ouvrant droit à un ou des crédits • requiert une préparation au stage • requiert un plan d'apprentissage

Durée	Crédits	Description	Éléments clés
Éducation coopérative			
une année entière ou un semestre entier, selon le cas	1 crédit pour chaque cours d'éducation coopérative de 110 heures ouvrant droit à un crédit, terminé avec succès	expérience d'apprentissage pratique permettant d'obtenir des crédits, qui intègre le travail théorique fait en classe et des expériences pratiques dans un lieu de travail pour permettre aux élèves d'appliquer et de raffiner les connaissances et les habiletés acquises dans un cours connexe du curriculum ou un cours élaboré à l'échelon local	• requiert un plan d'apprentissage personnalisé • permet d'obtenir des crédits • requiert une préparation au stage • est suivie par l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative • intègre l'apprentissage en classe et dans un lieu de travail • suppose une réflexion sur l'apprentissage • comprend une évaluation du rendement des élèves
Programme de transition de l'école au monde du travail (p. ex., programme Passerelles)			
varie, mais le plus souvent dure au moins 2 ans (entre 3 et 4 semestres pendant les 11e et 12e années)	varie suivant le type d'expérience pratique dans un lieu de travail	combinaison d'éducation et de formation à l'école et au travail qui offre toute une gamme d'occasions d'apprentissage	• est axé sur l'élève qui compte se joindre directement à la population active à la fin de ses études secondaires • requiert l'établissement de partenariats avec des employeurs • apporte un renforcement au curriculum grâce à la participation des employeurs • permet d'obtenir des crédits d'éducation coopérative
Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)			
varie, mais le plus souvent dure au moins 2 ans (entre 3 et 4 semestres pendant les 11e et 12e années)	varie suivant les occasions offertes	possibilité pour un élève de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme tout en prenant part à un métier relevant d'un programme d'apprentissage	• vise les élèves de 16 ans et plus qui ont déjà obtenu 16 crédits en préparation au DESO • peut supposer l'inscription de l'élève à un programme d'apprentissage • requiert, de la part de l'élève et du superviseur, la consignation dans une documentation des compétences spécifiques acquises dans un métier • permet d'obtenir des crédits d'éducation coopérative

1.2 OBSERVATION AU POSTE DE TRAVAIL ET JUMELAGE

L'observation au poste de travail permet à l'élève de passer une demi-journée ou une journée complète (et jusqu'à trois jours, dans certains cas) avec un travailleur qui occupe un emploi particulier. Le jumelage offre à l'élève l'occasion de passer une demi-journée ou une journée complète avec un élève inscrit à un programme d'éducation coopérative dans le lieu de travail où il fait son stage. Les élèves peuvent participer à plus d'une expérience d'observation au poste de travail ou de jumelage, ce qui leur permet de recueillir une vaste gamme de renseignements sur les possibilités de carrière grâce à l'observation de milieux de travail typiques. L'observation au poste de travail et le jumelage peuvent être intégrés à tout cours ouvrant droit à un ou des crédits et peuvent aussi faire partie d'un programme de transition de l'école au monde du travail.

La préparation à l'observation au poste de travail et au jumelage devrait comprendre un enseignement en classe sur les attentes de l'employeur, les mesures liées à la santé et à la sécurité au travail, les attitudes et l'éthique professionnelles. Il incombe au personnel enseignant de sélectionner des stages appropriés dans un milieu de travail qui est sécuritaire. Les élèves de 14 ans ou plus qui participent à un programme d'observation au poste de travail ou de jumelage pendant plus d'une journée doivent remplir le formulaire intitulé « Accord sur la formation pratique » pour assurer leur protection contre les accidents du travail par une assurance (voir la note Politique/ Programmes nº 76A « Assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique »). Aucune garantie d'assurance n'est prévue pour les élèves qui participent à une expérience d'une journée ou moins, ni pour les élèves de moins de 14 ans. L'observation au poste de travail et le jumelage qui durent une journée ou moins devraient être considérés comme des sorties éducatives. Tous les formulaires qui doivent être remplis pour les sorties éducatives doivent également l'être pour l'observation au poste de travail et le jumelage.

À l'issue de toute expérience d'observation au poste de travail ou de jumelage, il faudrait donner aux élèves l'occasion de discuter de leur expérience, de l'analyser en fonction de leurs projets d'études et de carrière, de se fixer des objectifs, ou de revoir leurs objectifs à la lumière de ce qu'ils ont appris.

1.3 EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

L'expérience de travail est une composante d'un cours ouvrant droit à un ou des crédits, laquelle offre aux élèves une occasion d'apprentissage en milieu de travail d'une durée limitée – généralement d'une à quatre semaines. Les stages effectués dans le cadre de l'expérience de travail doivent satisfaire aux critères d'évaluation des stages décrits à la section 2.4.1.1 du présent document. Toutes les formes d'expérience de travail doivent être précédées d'une préparation portant sur les compétences d'employabilité, les mesures relatives à la santé et à la sécurité dans le lieu de travail et les attentes de l'école et du lieu de travail.

Un plan d'apprentissage personnalisé (y compris les critères d'évaluation), qui est fondé sur les attentes du curriculum pour le cours, doit être élaboré en collaboration avec le superviseur du stage (voir la section 2.4.2). Il faudrait aller voir les élèves au moins une fois au cours de leur stage pour s'assurer que ce qu'ils apprennent correspond bien aux attentes du curriculum et du lieu de travail, telles qu'elles sont définies dans leur plan d'apprentissage, et que ces attentes sont effectivement satisfaites. Les élèves devraient avoir l'occasion d'analyser leurs expériences en dehors de l'école et de les intégrer à leur apprentissage scolaire.

Les occasions d'expérience de travail permettent à beaucoup d'élèves ayant des besoins particuliers de faire des expériences différentes et d'en apprendre davantage aussi bien sur eux-mêmes que sur le monde du travail.

L'assurance prévue par la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail pour les élèves qui participent à des expériences de travail est expliquée en détail dans la note Politique/ Programmes n° 76A du ministère.

1.4 EXPÉRIENCE DE TRAVAIL VIRTUEL

Le monde du travail est en pleine évolution et offre des possibilités nouvelles en matière d'expériences de travail pour les élèves. Les innovations associées à la technologie de l'information et à l'utilisation d'Internet permettent aux élèves de participer à des stages de travail virtuel. À titre d'exemple, une élève inscrite à un cours de français de 11e année pourrait participer à une expérience de travail virtuel qui la mettrait en contact avec un réviseur de texte, une journaliste ou un rédacteur en chef dans un journal local, régional ou national. Lorsque la technologie est accessible, l'expérience de travail virtuel peut donner aux élèves – y compris les élèves qui bénéficient de programmes et de services à l'enfance en difficulté, et les élèves des régions rurales ou des localités isolées – l'occasion de participer à une gamme d'expériences beaucoup plus variée que ce qui leur a jamais été offert dans le passé.

Une expérience de travail virtuel de courte durée – l'équivalent d'une à quatre semaines – peut être intégrée à tout cours ouvrant droit à un ou des crédits. La mise en œuvre d'une expérience de travail virtuel doit respecter les mêmes politiques et procédures énoncées dans ce document que pour l'expérience de travail :

- Le personnel enseignant doit élaborer un plan d'apprentissage personnalisé, comme il est indiqué à la section 2.4.2, en collaboration avec le superviseur du stage pour chaque élève qui prévoit faire une expérience de travail virtuel.
- Comme les élèves qui participent à une expérience de travail en dehors de l'école, les élèves qui font un stage de travail virtuel doivent recevoir une préparation sur les compétences d'employabilité ainsi qu'une formation sur la santé et la sécurité au travail et sur les attentes de l'école et du lieu de travail.

- Le personnel enseignant doit procéder à une évaluation du stage en fonction des critères définis à la section 2.4.1.1.
- Il faudrait également donner aux élèves qui participent à une expérience de travail virtuel la possibilité de réfléchir à leur expérience et de l'intégrer aux attentes du curriculum.

En outre, le personnel enseignant doit veiller à ce que les élèves qui participent à une expérience de travail virtuel comprennent les protocoles du réseau Internet, particulièrement en ce qui concerne la sécurité, le respect de la vie privée et la confidentialité.

1.5 ÉDUCATION COOPÉRATIVE

L'éducation coopérative peut représenter la culmination d'une série de différentes formes d'apprentissage par l'expérience, notamment l'observation au poste de travail, le jumelage et l'expérience de travail. Elle fait souvent partie intégrante des programmes de transition de l'école au monde du travail, y compris le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO).

Les cours d'éducation coopérative doivent être fondés sur un ou des cours connexes décrits dans les programmes-cadres provinciaux, ou sur un cours élaboré à l'échelon local et approuvé par le ministère, auxquels l'élève est inscrit ou qu'il a terminés avec succès. Le cours d'éducation coopérative et le ou les cours connexes constituent ensemble le programme d'éducation coopérative de l'élève, conçu pour correspondre à ses points forts, à ses intérêts et à ses besoins, et pour renforcer sa préparation à l'avenir.

L'éducation coopérative comprend une composante scolaire, à savoir des activités de préparation au stage et d'intégration, et une composante de stage. Les élèves obtiennent des crédits d'éducation coopérative en intégrant la théorie apprise en classe à des expériences d'apprentissage pratique dans le milieu communautaire pour acquérir des connaissances qui correspondent aux attentes du curriculum pour le cours connexe. Les stages devraient offrir aux élèves des occasions intéressantes d'appliquer et d'étendre leurs connaissances, d'exercer et de raffiner les habiletés acquises dans le cours connexe, et de montrer qu'ils ont satisfait aux attentes du stage d'une façon qui correspond aux pratiques et aux normes courantes dans le lieu de travail.

L'éducation coopérative met en jeu un partenariat entre le milieu de l'éducation et le monde des affaires, l'industrie, l'agriculture, les syndicats ou les organismes communautaires, lesquels incluent les élèves, les enseignantes et enseignants, les parents[1], les employeurs et les superviseurs de stage. On fait parfois appel à d'autres participants dans le cas des élèves en difficulté et d'autres élèves ayant des besoins particuliers. La collaboration de ces personnes à la planification permet d'assurer que les élèves reçoivent une solide introduction à l'exploration des choix de carrière, à l'apprentissage par l'expérience et à la planification d'une carrière.

---

1. Dans ce document, le terme « parents » désigne le père ou la mère, ou les deux, au même titre que le tuteur ou la tutrice, ou les deux.

Les élèves demanderont à suivre un cours d'éducation coopérative lors du processus de sélection des cours. Un processus d'orientation et d'entrevue – effectué par des enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative en collaboration avec des conseillères et conseillers en orientation, des enseignantes-guides et enseignants-guides et des administratrices et administrateurs – permettra de juger si les élèves sont admissibles au programme. Avant de commencer leur stage, les élèves recevront une préparation structurée dans le cadre de la composante scolaire du programme.

En collaboration avec les élèves, les enseignantes et enseignants des matières et les superviseurs de stage, les enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative prépareront des plans d'apprentissage personnalisés qui contiendront une description des connaissances et des habiletés prévues dans le curriculum ainsi que les compétences d'employabilité que les élèves devront démontrer au cours du stage. Les enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative procéderont également à des évaluations de l'apprentissage en cours de stage et évalueront le rendement de leurs élèves lors de la préparation au stage, lors du stage et lors des activités de réflexion sur l'apprentissage. Les élèves partagent et analysent leurs expériences de stage avec leurs enseignantes et enseignants et leurs camarades dans le cadre de séances d'intégration structurées.

L'éducation coopérative est présentée en détail à la deuxième partie du présent document.

1.6 PROGRAMMES DE TRANSITION DE L'ÉCOLE AU MONDE DU TRAVAIL

Les programmes de transition de l'école au monde du travail sont des programmes spécialisés (voir la section 3.7) qui préparent les élèves à l'emploi ou au travail autonome. Les stages devraient être choisis dans des secteurs d'emploi courants ou nouveaux où l'on sait que des possibilités d'emploi existent ou devraient exister à l'avenir. Les conseils scolaires[2] doivent offrir des programmes de transition de l'école au monde du travail aux élèves qui ont l'intention de se joindre directement à la population active une fois acquis leur diplôme d'études secondaires. Ces programmes devraient également être offerts aux élèves en difficulté et aux élèves non identifiés comme tels, mais qui bénéficient de programmes d'enseignement ou de services à l'enfance en difficulté.

Les programmes de transition de l'école au monde du travail comprennent une composante théorique et une expérience pratique, comme l'observation au poste de travail, l'expérience de travail, l'éducation coopérative et une formation approfondie portant sur les compétences; ces programmes requièrent des employeurs qu'ils participent à leur élaboration et à leur prestation. Ces programmes peuvent permettre d'offrir une équivalence ou une accréditation supplémentaire aux élèves inscrits aux programmes d'apprentissage et de certificat

2. Dans le présent document, les expressions « conseil scolaire » et « conseil » sont utilisées pour désigner les conseils scolaires de district et les administrations scolaires qui offrent des cours du palier secondaire.

de compétence. L'observation au poste de travail, l'expérience de travail et les portions de l'éducation coopérative des programmes de transition de l'école au monde du travail doivent être appliquées conformément aux politiques et procédures énoncées dans le présent document.

Les programmes de transition de l'école au monde du travail comprennent un certain nombre de cours qui préparent les élèves à répondre aux exigences d'un métier ou d'un apprentissage particulier. Pour commencer, on peut offrir une combinaison de cours qui comprennent des possibilités d'exploration de carrière grâce à l'observation au poste de travail et à l'expérience de travail. Les élèves recevront ensuite une formation plus approfondie dans des cours orientés en fonction des études postsecondaires ou du milieu de travail envisagés, et cela par l'entremise du développement des habiletés pratiquées dans les stages d'éducation coopérative qui se rapportent directement à la carrière qu'ils ont choisie. Les conseils scolaires doivent établir des partenariats avec les employeurs afin d'offrir aux élèves des stages appropriés.

1.7 PROGRAMME D'APPRENTISSAGE POUR LES JEUNES DE L'ONTARIO (PAJO)

Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) est un programme spécialisé qui permet aux élèves de 16 ans et plus de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme tout en participant à un métier qui requiert un programme d'apprentissage. Le programme doit répondre aux exigences suivantes :

- Les conseils scolaires doivent établir des partenariats avec des participants du marché du travail local (p. ex., employeurs et commissions locales de formation), particulièrement avec des employeurs qui peuvent offrir des stages pour un métier relevant de l'apprentissage.
- Les élèves inscrits au PAJO reçoivent des crédits d'éducation coopérative conformément aux politiques et procédures énoncées dans le présent document et dans les directives du PAJO établies par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
- Les stages du PAJO doivent fournir la formation, la supervision et l'évaluation appropriées.
- La composante de travail – l'apprentissage sur place – est assurée par un ouvrier titulaire d'un certificat conformément à la réglementation du métier.
- Les normes de formation approuvées par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités doivent servir d'assise au plan d'apprentissage personnalisé ou le compléter.
- Les conseils scolaires qui désirent offrir le curriculum d'apprentissage scolaire doivent obtenir l'autorisation préalable du ministère de l'Éducation et de l'Unité des normes et de l'élaboration des programmes du ministère de la Formation et des Collèges et Universités ainsi que du bureau régional de la Direction du soutien aux milieux de travail.

- Lorsque le conseil scolaire offre le curriculum d'apprentissage scolaire, la formation doit être dispensée par une enseignante ou un enseignant qui détient un brevet d'enseignement de l'Ontario en plus d'une spécialisation dans le métier.

Les élèves inscrits au PAJO obtiennent des crédits d'éducation coopérative pour l'expérience de travail acquise dans un métier relevant de l'apprentissage. Les élèves n'ont pas besoin d'être inscrits officiellement comme apprentis pendant qu'ils sont à l'école secondaire. Un élève inscrit au PAJO peut être autorisé à faire un stage dans une entreprise où il occupe un emploi à temps partiel, à condition qu'il y ait une claire distinction entre les tâches prévues dans le plan d'apprentissage personnalisé (voir la section 2.4.2) et les tâches effectuées dans le cadre du travail rémunéré. Un conseil scolaire, un collège communautaire ou un autre fournisseur approuvé (comme un agent de formation parrainé par un syndicat) peut offrir le curriculum d'apprentissage scolaire aux élèves inscrits au PAJO.

Tous les participants au PAJO doivent :

- obtenir avant le début du programme 16 crédits pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO);
- être inscrits à titre d'élèves à plein temps pendant le programme;
- obtenir tous les crédits obligatoires exigés pour le DESO.

Deuxième partie

L'éducation coopérative et les programmes connexes

2 Les cours d'éducation coopérative

2.1 INTRODUCTION

Tel que décrit à la section 1.5 du présent document, un programme d'éducation coopérative comprend un cours d'éducation coopérative et un ou des cours connexes prévus par le curriculum, ou un cours élaboré à l'échelon local et approuvé par le ministère, sur lesquels le cours d'éducation coopérative doit se fonder. L'élève peut suivre le cours d'éducation coopérative en même temps que le cours connexe, ou après avoir terminé avec succès ce dernier.

Le cours d'éducation coopérative comprend une composante scolaire et une composante de stage, lesquelles sont décrites en détail aux sections 2.3 et 2.4 respectivement. Par l'entremise de ces deux composantes, le cours d'éducation coopérative peut préparer l'élève à participer avec succès au lieu de travail; ainsi, le cours d'éducation coopérative lui offre un stage suffisamment long et composé d'activités suffisamment variées pour lui permettre d'appliquer et d'étendre les connaissances et les habiletés acquises dans le cours connexe, et il lui donne l'occasion d'intégrer l'apprentissage fait à l'école et dans le stage.

Les cours d'éducation coopérative peuvent être organisés comme des cours à crédit unique ou à crédits multiples. Il est recommandé d'offrir des cours à crédits multiples pour que l'élève puisse passer suffisamment de temps en stage pour acquérir toutes les habiletés et connaissances requises. (On trouvera à la section 3.2 des renseignements détaillés sur la durée et le nombre de crédits accordés pour les cours d'éducation coopérative.)

Un grand nombre des politiques relatives aux cours d'éducation coopérative s'appliquent également à l'expérience de travail et sont appropriées pour des programmes connexes, comme les programmes de transition de l'école au monde du travail et le PAJO. Les utilisateurs du présent document qui s'intéressent à ces deux derniers programmes sont invités à examiner la section 2 avec soin.

2.2 ENTRETIENS D'ORIENTATION ET ENTREVUES PRÉALABLES AU COURS

Chaque conseil scolaire doit établir des méthodes pour déterminer si les élèves qui font une demande de participation à un programme d'éducation coopérative, au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario, à un programme de transition de l'école au monde du travail ou à un programme d'expérience de travail possèdent le bagage scolaire et la maturité nécessaires. Il est notamment essentiel que l'enseignante ou l'enseignant responsable du programme ou du cours fasse passer une entrevue structurée à chaque candidat avant le début du cours ou du programme. Il faudrait par ailleurs maintenir un contact étroit avec le service d'orientation, l'enseignante-guide ou l'enseignant-guide, le personnel

de l'éducation de l'enfance en difficulté (le cas échéant), l'administration de l'école et les parents des élèves de moins de 18 ans afin de s'assurer que les programmes suivis par les élèves sont adaptés à leurs projets d'études et de carrière, tels qu'ils ont été établis dans leur plan annuel de cheminement. Dans le cadre de ce processus, le personnel devrait être au courant de la destination post-secondaire des élèves et des exigences d'admission des collèges communautaires, des universités et des programmes de formation en milieu de travail (p. ex., pour l'apprentissage). Les programmes destinés aux élèves en difficulté et aux autres élèves qui ont un plan d'enseignement individualisé (PEI) doivent être conformes au plan d'enseignement individualisé, y compris le plan de transition.

Les entretiens d'orientation et les entrevues préalables au cours devraient être axés sur l'inclusion et non sur l'exclusion des élèves. Ces séances doivent avoir pour objet de trouver des solutions et de faire en sorte que tous les élèves jouissent d'un accès équitable aux programmes d'éducation coopérative.

2.3 LA COMPOSANTE SCOLAIRE

2.3.1 Préparation au stage

Avant de faire un stage, tous les élèves du programme d'éducation coopérative doivent démontrer leur compréhension des attentes associées à la préparation au stage (voir la section suivante), ainsi que les attentes connexes du cours obligatoire d'exploration des choix de carrière de 10e année (voir Le curriculum de l'Ontario, 9e et 10e année – Orientation et formation au cheminement de carrière, 1999). Il faut prévoir un minimum de 15 à 20 heures pour la préparation au stage.

2.3.1.1 Préparation des élèves au lieu de travail. La satisfaction des attentes du domaine « Exploration de ses possibilités », du cours obligatoire d'exploration des choix de carrière de 10e année, aura amené les élèves à réfléchir aux questions concernant la sécurité en milieu de travail et les droits et les responsabilités des employés et des employeurs.

Pour satisfaire aux attentes du domaine « Préparation au changement » dans le cours obligatoire d'exploration des choix de carrière, les élèves auront été appelés :

- à produire, pour leur recherche d'emploi, des curriculum vitæ, des lettres d'offre de services et des lettres de remerciement en respectant les conventions langagières exigées pour ces documents et en utilisant le traitement de texte;
- à remplir avec précision des demandes d'emploi, sans faute d'orthographe ou de grammaire;
- à démontrer leur capacité de communiquer convenablement leur intérêt pour un emploi (p. ex., par téléphone, en personne ou par courrier ordinaire ou courriel et Internet);
- à dresser une liste des questions génériques susceptibles d'être posées lors d'une entrevue d'emploi et à s'exercer à y répondre convenablement.

La préparation au stage comprendra une révision et une application des connaissances et des habiletés acquises par les élèves qui auront satisfait aux attentes et aux contenus d'apprentissage énumérés ci-dessus.

Outre les connaissances et les habiletés acquises dans le cadre du cours d'exploration des choix de carrière, les élèves qui participent à la préparation au stage devront démontrer qu'ils ont acquis des habiletés en autoévaluation, des compétences d'employabilité et une compréhension des points suivants :

- les attentes de l'école et du lieu de travail auxquelles ils doivent satisfaire dans le cadre du cours d'éducation coopérative;
- les considérations touchant la santé et la sécurité dans le lieu de travail où a lieu le stage (voir la section 2.3.1.2);
- les questions relatives à la confidentialité et au respect de la vie privée, comme il est énoncé dans la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
- l'éthique professionnelle et l'utilisation responsable de la technologie de l'information;
- le droit de travailler dans un milieu exempt de mauvais traitements et de harcèlement;
- les articles pertinents de la Loi sur les normes d'emploi et du Code des droits de la personne;
- l'historique et le rôle des syndicats;
- les méthodes appropriées pour faire face à des préoccupations ou des problèmes dans le stage et la marche à suivre pour les signaler.

La préparation au stage devrait aussi comprendre une rencontre initiale entre l'élève et l'enseignante ou l'enseignant concernant le contenu du plan d'apprentissage personnalisé de l'élève.

Les élèves qui ont déjà obtenu des crédits d'éducation coopérative dans le passé sont quand même tenus de suivre une préparation s'ils font un nouveau stage. Cependant, dans ce cas, le personnel enseignant doit adapter les attentes d'apprentissage en conséquence et devrait les inviter à faire appel à leurs connaissances dans les séances de préparation. Les élèves qui continuent un stage afin d'obtenir des crédits supplémentaires (en rapport avec un autre cours) devront démontrer qu'ils ont satisfait aux attentes des séances de préparation avant de reprendre le stage. Ce renforcement de l'employabilité est particulièrement important pour les élèves qui prévoient postuler un emploi à plein temps ou s'inscrire à des programmes postsecondaires pour lesquels le nombre d'admissions est limité.

Les enseignantes et enseignants associés à l'éducation coopérative doivent participer aux séances de préparation au stage. La meilleure façon d'offrir cette préparation est d'ailleurs en séances de groupe. L'enseignement en équipe, dispensé par des conseillères et conseillers en orientation, des personnes-ressources du milieu communautaire pouvant s'exprimer en français et d'autres membres du personnel, est fortement recommandé.

À la fin de la préparation au stage, tous les élèves des programmes d'éducation coopérative doivent avoir la possibilité d'appliquer leurs connaissances et habiletés lors d'entrevues structurées avec des employeurs possibles. Cette expérience les aidera à se préparer au processus de demande d'emploi et d'entrevue sur le marché du travail. Pour renforcer l'apprentissage, les employeurs devraient être invités à communiquer oralement ou par écrit leurs commentaires aux élèves après les entrevues.

Une entrevue structurée constitue pour les employeurs éventuels et les élèves le point de départ approprié d'une expérience de stage réussie. Le personnel enseignant devrait informer les élèves que les entrevues peuvent être de nature compétitive et que rien ne garantit qu'ils seront reçus dès la première entrevue. En cas d'échec à l'entrevue initiale, il faudrait fournir à l'élève des commentaires appropriés, lui offrir une formation supplémentaire et lui faire passer d'autres entrevues. On s'attend à ce que les élèves présentent un curriculum vitæ à chaque entrevue.

Lorsque le processus de stage est amorcé pendant le semestre précédant le cours d'éducation coopérative, les élèves peuvent passer leur entrevue obligatoire avec les employeurs à ce moment-là. Afin de s'assurer que les élèves sont bien préparés pour ces entrevues, les séances de préparation au stage peuvent être réparties entre le semestre précédant le cours d'éducation coopérative et le semestre pendant lequel a lieu le cours.

Le plan d'enseignement individualisé (PEI) des élèves en difficulté, et d'autres élèves qui bénéficient de programmes d'enseignement ou de services à l'enfance en difficulté, peut prévoir des attentes d'apprentissage supplémentaires pour la préparation au stage, particulièrement en ce qui concerne la capacité à faire valoir ses droits et la compréhension des adaptations au lieu de travail répondant à leurs besoins particuliers.

2.3.1.2 Santé et sécurité. Dans le cadre de leur préparation au stage, les élèves des programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail doivent recevoir une formation sur la santé et la sécurité au travail. Afin d'assurer la sécurité physique et le bien-être personnel des élèves, le personnel enseignant doit veiller à ce que, avant leur stage, les élèves démontrent ce qui suit :

- une compréhension des règles de santé et de sécurité au travail;
- le bon usage de l'équipement de sécurité, notamment les extincteurs d'incendie et les détecteurs de fumée et d'oxyde de carbone;
- une compréhension de la nécessité de porter l'équipement de protection individuelle (lunettes de travail, gants, bottes, tabliers);
- une compréhension de la Loi sur la santé et la sécurité au travail;
- la façon de manipuler les matières et l'équipement comme il est spécifié dans le programme de formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- une compréhension de la protection que prévoit la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail;

- la marche à suivre pour déclarer les accidents;
- la marche à suivre pour déclarer des pratiques contraires à la sécurité.

L'enseignante ou l'enseignant ainsi que le superviseur du stage doivent veiller à ce que tous les élèves ayant des besoins particuliers connaissent parfaitement toutes les mesures de sécurité nécessaires et soient capables de les appliquer pendant le stage. Ils doivent également s'assurer que tous les aménagements nécessaires sur le lieu de travail sont en place pour assurer la sécurité des élèves.

Les élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario doivent recevoir une formation sur les mesures de santé et de sécurité qui s'appliquent au métier qu'ils apprennent.

Si l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative a connaissance d'un risque pour la sécurité ou la santé à n'importe quel moment du stage (p. ex., d'après les renseignements fournis par un élève), il ou elle doit discuter de la situation avec le superviseur du stage, le chef de la section concerné par les crédits accordés et la direction d'école. Cette situation doit être réglée avant que l'élève ne continue le stage.

Le personnel du conseil devrait être au courant de sa responsabilité en ce qui concerne la santé et la sécurité des élèves et du fait qu'il peut être tenu responsable d'un accident. Le personnel enseignant et le personnel non enseignant chargés de rechercher et d'obtenir des stages doivent évaluer le milieu de travail sur le plan de la santé et de la sécurité (voir la section 2.4.1.1. « Critères d'évaluation des stages ») et ne recommander que les stages qui satisfont à des normes acceptables.

2.3.1.3 Protection aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail. Pour que les élèves bénéficient au cours de leur stage de la protection assurée par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, il faut remplir le formulaire « Accord sur la formation pratique » du ministère de l'Éducation, lequel doit être signé par toutes les parties en cause avant que l'élève ne commence son stage. On trouvera une description détaillée de la protection offerte aux élèves des programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail dans la note Politique/ Programmes nº 76A du ministère, « Assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique ».

Il faut déclarer au ministère, au cours de chaque année scolaire, toutes les heures accumulées à un stage par les élèves (sauf celles pendant lesquelles ils ont assisté l'enseignante ou l'enseignant). Il sera parfois nécessaire d'augmenter le nombre d'heures couvertes par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Dans ce cas, il faudra joindre une note au formulaire « Accord sur la formation pratique » pour assurer la protection adéquate de l'élève par la Commission. La note devra être signée par l'enseignante ou l'enseignant, l'élève, les parents de l'élève de moins de 18 ans et le superviseur du stage. Il incombe à l'élève d'obtenir l'autorisation de l'enseignante ou de l'enseignant et de ses parents avant de passer dans le lieu où il

fait son stage des heures non prévues dans l'accord initial. L'assurance prévue par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation ne s'applique qu'aux heures indiquées dans le formulaire du ministère « Accord sur la formation pratique » et ne s'applique pas aux élèves qui reçoivent un traitement horaire ou un salaire (voir la section 4.3).

On doit se servir du formulaire du ministère de l'Éducation pour tous les élèves de 14 ans ou plus qui participent à des programmes d'éducation coopérative ou d'expérience de travail. Bien que les conseils puissent allonger ce formulaire pour recueillir davantage d'informations, on ne peut pas apporter de modification aux informations qui figurent déjà dans le formulaire original « Accord sur la formation pratique ».

Les autorités scolaires, avec l'aide des responsables de l'entreprise partenaire, doivent veiller au respect des procédures et exigences de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, avant et pendant le stage et en cas d'accident. Les enseignantes et enseignants doivent respecter les procédures de la Commission et du conseil scolaire lorsqu'ils signalent un accident. Comme le numéro d'assurance sociale de l'élève sera exigé lors de ces procédures, il est recommandé à tous les élèves inscrits à un programme d'éducation coopérative ou d'expérience de travail d'en avoir un.

2.3.1.4 Syndicalisme et négociation collective. Les élèves placés dans un milieu syndiqué doivent recevoir une orientation relative au fonctionnement du syndicat et devraient rencontrer le délégué syndical.

Le syndicalisme devrait être abordé lors de la préparation au stage, mais certaines leçons seront mieux assimilées lors des activités d'intégration de la composante scolaire du cours (voir la section suivante), lorsque les élèves auront la possibilité d'intégrer l'apprentissage en classe et la formation qu'ils reçoivent pendant le stage. Les élèves devraient être capables de démontrer une connaissance générale du syndicalisme et de son évolution. Les enseignantes et enseignants sont invités à faire appel à des délégués syndicaux qui peuvent s'exprimer en français pour présenter le sujet.

Les conseils scolaires doivent inclure dans leurs politiques et procédures un énoncé indiquant ce que les élèves devraient faire en cas de grève, de lock-out ou d'action collective.

2.3.2 Intégration

L'intégration fait partie de la composante scolaire du cours d'éducation coopérative. Elle est composée de séances qui sont organisées avec les élèves à divers moments pendant le cours et après le stage. Elle a pour objet de donner aux élèves la possibilité de faire ce qui suit :

- utiliser toutes sortes de stratégies, d'activités et d'instruments pour faire le lien entre le stage et les attentes du curriculum pour le cours connexe, d'une part, et les attentes en rapport avec l'éducation coopérative, d'autre part;
- réfléchir au stage et analyser leurs expériences;

- renforcer les connaissances théoriques apprises en classe sur les compétences nécessaires pour effectuer le travail et les habiletés, techniques et principes acquis lors du stage.

Dans le cadre de leurs activités d'intégration, on s'attend à ce que les élèves satisfassent aux attentes décrites ci-dessous. À la fin du cours d'éducation coopérative, ils doivent pouvoir démontrer ce qui suit :

- la capacité de trouver des renseignements sur les carrières;
- une compréhension des tendances du marché du travail et de ce que sera le lieu de travail à l'avenir;
- une compréhension de l'évolution du rôle des hommes et des femmes au travail;
- une compréhension des questions touchant les droits de la personne, la discrimination, le harcèlement et les personnes handicapées;
- la capacité de rédiger un bon curriculum vitæ de fin de stage, aussi bien en français qu'en anglais.

Il faut donner aux élèves le temps nécessaire pour satisfaire à ces attentes. Pour chaque crédit d'éducation coopérative, il faut prévoir un minimum de sept heures d'intégration réparties tout au cours du semestre ou de l'année. Il faudrait informer les employeurs bien à l'avance des heures prévues pour les séances d'intégration. Il est important de noter que les heures consacrées à l'intégration en classe ne sont pas comprises dans les 15 à 20 heures qui doivent être réservées à la préparation au stage (voir le tableau à la section 3.2.1 qui donne un exemple de répartition des heures). Les stages pouvant être plus exigeants pour les élèves en difficulté, il faudrait prévoir du temps et un appui supplémentaires pour ces élèves, au besoin.

Au cours des séances d'intégration, la discussion réfléchie est l'une des techniques permettant d'encourager les élèves à analyser, à comparer et à contraster leurs expériences de stage. La salle de classe devient alors une tribune où les élèves examinent de façon critique le milieu de travail, réfléchissent sur leurs expériences personnelles de stage, posent et vérifient des hypothèses, font des recherches sur la discipline et se fixent des objectifs. (Les réflexions issues de ces entretiens aideront les élèves à préparer leur plan annuel de cheminement.) Les activités effectuées en classe donnent également aux élèves la possibilité de faire le lien entre leur stage et le cours connexe.

Parmi les autres techniques d'apprentissage réfléchi, citons les devoirs, les exposés et la tenue de journaux, de rapports d'observations et de portfolios. Aux heures d'intégration obligatoires s'ajoute un projet d'études indépendantes que les élèves doivent effectuer pour démontrer leur compréhension du lien entre leur stage et les attentes du curriculum pour le cours connexe.

2.4 LES STAGES

2.4.1 Organisation des stages

2.4.1.1 Critères d'évaluation des stages. Tous les conseils scolaires doivent établir des procédures d'obtention et d'évaluation des stages possibles. L'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative doit procéder à une évaluation de chaque stage, y compris les stages dans des entreprises ou des institutions dont les familles des élèves sont propriétaires et qu'elles administrent, en prenant en considération ce qui suit :

- la possibilité pour l'élève d'utiliser le français;
- l'attitude positive de l'employeur et du superviseur et leur engagement à fournir des possibilités d'apprentissage pratique;
- la possibilité pour chaque élève de travailler individuellement avec un superviseur;
- la portée et l'envergure des occasions d'apprentissage et des expériences offertes;
- la technologie, l'équipement et les installations dans le lieu de travail;
- les conditions relatives à la santé et à la sécurité dans le lieu de travail;
- les politiques en matière d'emploi de l'entreprise;
- l'offre d'un milieu de travail exempt de discrimination, de violence et de manifestations de haine;
- la possibilité de fournir des aménagements pour les élèves ayant des besoins particuliers.

Quand un stage qui a déjà été évalué est envisagé pour un autre élève, l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative doit l'évaluer de nouveau pour vérifier s'il satisfait toujours aux critères énumérés ci-dessus.

Les stages qui correspondent à l'un ou l'autre des points suivants ne sont pas acceptables :

- stage dans l'école d'origine, sauf dans des circonstances particulières (voir la section 2.4.1.2);
- stage au magasin de l'école;
- participation à des pièces de théâtre de l'école d'origine;
- participation au conseil des élèves;
- emplois à temps partiel;
- participation à des projets dans le cadre de Jeunes entreprises du Canada;
- participation comme athlète dans une équipe scolaire ou communautaire;
- participation à la rédaction de l'album souvenir de l'école;
- remplacement d'employés rémunérés;
- heures obligatoires de service communautaire pour l'obtention du DESO (voir la section 3.1.3 de la circulaire ESO).

Les heures supplémentaires accumulées pendant les stages d'éducation coopérative ne peuvent entrer dans le calcul des heures obligatoires de service communautaire pour l'obtention du DESO, tel que le définit la note Politique/Programmes nº 124B « Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires : service communautaire dans les écoles de langue française ».

2.4.1.2 Placement des élèves. Pour s'avérer une réussite, les stages des programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail ou de transition de l'école au monde du travail doivent être organisés par l'école. Il faut veiller à fournir des stages qui permettent aux élèves d'améliorer leur employabilité et les habiletés spécifiques à l'industrie. C'est pour cette raison que les stages devraient avoir lieu, dans la mesure du possible, à l'extérieur de l'école d'origine de l'élève, de préférence dans un milieu nouveau où l'élève n'a pas acquis d'expérience ni travaillé à temps partiel. Soulignons que, pour les écoles de langue française, il importe de faire également découvrir aux élèves des milieux de travail où le français est utilisé, de sorte que ceux-ci puissent approfondir leurs liens avec la communauté francophone.

Lorsqu'un élève demande un stage en milieu scolaire, l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative doit tout mettre en œuvre pour obtenir un placement dans une autre école. Dans certains cas cependant, seule l'école d'origine peut fournir les expériences appropriées, qu'il serait impossible de retrouver dans le milieu communautaire. Par exemple, il peut être nécessaire de placer un élève dans son école d'origine si c'est le seul endroit où l'on peut répondre à ses besoins particuliers ou si l'on estime qu'il n'a pas la maturité ou les habiletés nécessaires pour être placé dans le milieu communautaire. Lorsqu'il est nécessaire de placer un élève dans son école d'origine, les rôles d'enseignant du cours d'éducation coopérative et de superviseur du stage doivent être confiés à deux personnes différentes.

En ce qui concerne les stages d'éducation coopérative et d'expérience de travail pour les élèves en difficulté ou les autres élèves bénéficiant de programmes ou de services à l'enfance en difficulté, le personnel enseignant doit tenir compte des points forts et des besoins de ces élèves (y compris les services spécialisés, les adaptations ou les changements), tels qu'ils sont décrits dans leur PEI.

Les conditions d'apprentissage sont optimales dans les stages où, en tout temps, l'élève ne relève que d'un seul superviseur. Lorsque plusieurs élèves ont demandé le même stage, il est recommandé de procéder à des entrevues de sélection. Tous les conseils scolaires doivent inclure dans leurs politiques et procédures un processus concernant les entrevues de sélection pour les activités d'apprentissage en milieu communautaire, comme les programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail et de transition de l'école au monde du travail. Les procédures d'évaluation aux fins de détermination des stages d'éducation coopérative doivent tenir compte des besoins particuliers des élèves en difficulté et des autres élèves qui ont un PEI.

Quel que soit le stage, les expériences d'éducation coopérative devraient offrir à chaque élève suffisamment de temps et de possibilités pour lui permettre de développer de façon satisfaisante ses compétences, d'explorer les choix de carrière et de s'épanouir. Bien que les stages constitués de segments de journées entières représentent l'idéal, il faudrait que la composante du stage soit au moins composée de segments d'une demi-journée, si possible. Le stage doit être assez long et offrir suffisamment d'expériences pour permettre à l'élève de satisfaire aux attentes du cours, telles qu'elles sont précisées dans son plan d'apprentissage personnalisé.

Un cours d'éducation coopérative comprend habituellement un seul stage, mais, dans certains cas, il peut être approprié d'offrir deux stages à un élève pour lui permettre de satisfaire aux attentes du cours. La décision concernant le nombre de stages auquel un élève peut participer devrait être prise à l'échelon local. Les critères suivants devraient être pris en considération :

- le nombre et la variété de stages disponibles dans le milieu communautaire;
- la portée et l'envergure des expériences offertes par les stages disponibles;
- les attentes du cours connexe telles qu'elles sont précisées dans le plan d'apprentissage personnalisé de l'élève.

2.4.2 Plans d'apprentissage personnalisés

Les plans d'apprentissage personnalisés définissent les études visées par le stage et constituent la base pour l'évaluation et l'octroi d'un ou de plusieurs crédits dans la matière étudiée. Les élèves des programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail doivent avoir un plan d'apprentissage personnalisé qui énonce les attentes et les contenus d'apprentissage du curriculum concernant le cours connexe, lesquels décrivent les connaissances et les habiletés que l'élève appliquera et développera durant le stage, ainsi que les attentes de l'employeur et celles de la composante scolaire du cours s'appliquant au stage. Lorsqu'un élève cherche à obtenir des crédits d'éducation coopérative en rapport avec plus d'un cours, le plan d'apprentissage personnalisé doit comprendre les attentes et les contenus d'apprentissage concernant chaque cours. Le plan d'apprentissage doit être élaboré au cours des trois premières semaines du stage. On rédigera le plan dans la langue d'enseignement du cours connexe, et, au besoin, on pourra le traduire.

Outre les renseignements d'usage sur l'élève et le stage, le plan d'apprentissage personnalisé doit comprendre ce qui suit :

- le titre du ou des cours connexes sur lesquels le cours d'éducation coopérative est fondé et le titre du programme-cadre provincial dont relève chaque cours;
- le code du cours connexe, qui sera également utilisé pour le cours d'éducation coopérative (pour attribuer correctement les crédits);
- l'année d'études et le type de cours;
- le nombre de crédits auxquels le cours d'éducation coopérative donne droit;
- les attentes et les contenus d'apprentissage du curriculum pour le cours connexe, lesquels décrivent les connaissances et les habiletés que l'élève développera et raffinera en les appliquant dans le lieu de travail;

- les attentes de l'employeur et les attentes associées à la composante scolaire du cours (p. ex., attentes concernant la formation sur la santé et la sécurité dans le lieu de travail où a lieu le stage) auxquelles l'élève devra satisfaire pendant le stage;
- les possibilités que le stage offrira et les stratégies d'apprentissage qui seront utilisées pour permettre à l'élève d'appliquer et de raffiner les connaissances et les habiletés requises et d'acquérir une meilleure compréhension des pratiques et des normes courantes de l'industrie;
- les critères et les stratégies qui seront utilisés pour évaluer dans quelle mesure l'élève a acquis les connaissances et les habiletés précisées dans le plan.

L'élaboration des plans d'apprentissage personnalisés est un processus continu qui fait intervenir l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative, l'enseignante ou l'enseignant du cours connexe, le superviseur du stage et l'élève de la façon suivante :

- L'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative est tenu de faire participer le superviseur du stage à l'élaboration des plans d'apprentissage.
- Puisque l'élève doit acquérir une expérience directement liée au cours pour lequel il cherche à obtenir des crédits, les enseignantes ou enseignants spécialisés dans la matière étudiée doivent participer à l'élaboration des plans d'apprentissage et à la détermination des attentes et des contenus d'apprentissage du curriculum, auxquels l'élève devra satisfaire pendant le stage, ainsi que des stratégies qui l'aideront à le faire. Ils doivent aussi participer à la détermination des critères et des stratégies d'évaluation appropriés et de toute préparation spéciale dont pourraient avoir besoin les élèves.
- Le superviseur aide l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative à déterminer les tâches dont l'élève devra s'acquitter lors du stage, notamment celles qui se rapportent aux contenus d'apprentissage du curriculum, et est également chargé de l'orientation de l'élève vers le stage.
- L'élève devrait établir quels objectifs personnels exprimés dans son plan annuel de cheminement ont un effet sur le plan d'apprentissage.

On commence avant le stage à déterminer les connaissances et les habiletés du curriculum qu'un élève devra appliquer et raffiner pendant le stage en procédant à un examen critique des attentes et des contenus d'apprentissage énoncés dans le programme-cadre pertinent, pour le cours sur lequel est fondé le cours d'éducation coopérative. On peut consulter à cet effet des listes de tâches professionnelles; cependant seules les tâches qui se rapportent aux contenus d'apprentissage du curriculum devraient être inscrites dans le plan d'apprentissage.

Le plan d'apprentissage est continuellement modifié à mesure que l'élève progresse dans le stage. Il doit être passé en revue par l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative pendant les visites d'évaluation de l'apprentissage et devrait être révisé au besoin de façon à offrir à l'élève les occasions d'apprentissage et les défis appropriés. L'enseignante ou l'enseignant doit mettre le plan à jour et y noter des commentaires sur les progrès et les réalisations de l'élève et les nouvelles attentes ou nouveaux objectifs à court terme.

Le plan d'apprentissage personnalisé d'un élève qui a un PEI doit être élaboré en fonction de son PEI. Le personnel enseignant doit tenir compte des points forts, des besoins, des attentes d'apprentissage et des adaptations qui figurent dans le PEI, y compris le plan de transition. Il faudrait aussi consulter, le cas échéant, l'enseignante ou l'enseignant de l'enfance en difficulté de l'élève. Comme c'est le plan d'apprentissage personnalisé et non le PEI qui servira principalement de guide pour le superviseur de stage, il est important d'y préciser clairement les adaptations particulières et les changements aux attentes du curriculum qui sont indiqués dans le PEI.

Le plan d'apprentissage d'un élève qui participe au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) doit être fondé sur les habiletés énoncées dans les normes de formation du métier et sur son programme de formation, ou viser à les compléter. (Le personnel chargé de la formation et les apprentis doivent signer et noter la date à côté de chaque compétence figurant dans les normes de formation du métier chaque fois que la compétence est acquise). On peut se procurer les normes de formation des métiers auprès du bureau d'apprentissage local.

L'évaluation des élèves en stage doit être fondée sur la satisfaction des attentes énoncées dans leur plan d'apprentissage personnalisé.

L'élève, le superviseur du stage, l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative et, si possible, l'enseignante ou l'enseignant du cours connexe (et, dans le cas des élèves en difficulté, l'enseignante ou l'enseignant de l'enfance en difficulté) devraient tous avoir un exemplaire du plan d'apprentissage personnalisé de l'élève. Les plans doivent aussi être mis à la disposition des parents des élèves de moins de 18 ans. Les plans d'apprentissage peuvent être conservés électroniquement, à condition qu'une copie sur papier puisse être produite sur demande. On devrait décider à l'échelon local de l'endroit à l'école où conserver les plans.

2.5 ÉVALUATION

L'évaluation consiste à recueillir des données de différentes sources pour établir dans quelle mesure un élève satisfait aux attentes d'un cours. Il s'agit de juger de la qualité du travail des élèves en fonction de critères établis et d'y attribuer une valeur. L'évaluation d'un cours d'éducation coopérative sera fondée sur les attentes du curriculum provincial et sur les niveaux de rendement prévus dans le programme-cadre pertinent et dans Le curriculum de l'Ontario de la 9e à la 12e année – Planification des programmes et évaluation, 2000.

L'évaluation vise avant tout à améliorer l'apprentissage. Dans les programmes d'éducation coopérative, les renseignements recueillis lors de l'évaluation du stage permettent au personnel enseignant de déterminer les forces des élèves et les points à améliorer en vue de satisfaire aux attentes du curriculum et à celles du lieu de travail. Ils permettent également au personnel enseignant d'adapter continuellement les plans d'apprentissage personnalisés pour offrir les défis appropriés aux élèves.

Pour évaluer le rendement général d'un élève, l'enseignante ou l'enseignant devrait tenir compte des attentes énoncées dans le plan d'apprentissage personnalisé de l'élève, des niveaux de rendement décrits dans le programme-cadre pertinent, des résultats de l'élève aux travaux demandés en classe et de l'évaluation du superviseur de stage (voir la section 2.5.2).

Dans le bulletin scolaire de l'Ontario, il faut évaluer séparément les « Habiletés à développer », sur lesquelles l'élève se concentre en classe et dans le stage, et la satisfaction des attentes. L'évaluation devra être indiquée dans les espaces prévus à cette fin dans le bulletin scolaire de l'Ontario (voir le Guide d'utilisation du bulletin scolaire de l'Ontario, de la 9e à la 12e année).

2.5.1 Évaluation de l'apprentissage en classe

Il faudrait évaluer les travaux effectués par les élèves dans le cadre de la préparation au stage (voir la section 2.3.1) et des activités d'intégration pour établir un lien entre les tâches du stage et les attentes du curriculum (voir la section 2.3.2). Il faudrait également évaluer le projet d'études indépendantes obligatoire des élèves (voir la fin de la section 2.3.2). Pour évaluer le rendement des élèves, on peut également examiner leurs portfolios, leur faire faire des tests, des examens et des devoirs, et leur demander de faire des démonstrations. Il faudrait également donner l'occasion aux élèves de s'autoévaluer et d'être évalués par leurs camarades.

2.5.2 Évaluation de l'apprentissage en cours de stage (suivi)

Les objectifs principaux de l'évaluation de l'apprentissage en cours de stage sont de promouvoir et d'assurer un apprentissage approprié, de suivre les progrès de l'élève et de veiller à sa sécurité. Pour assurer une supervision adéquate, l'enseignante ou l'enseignant devrait clarifier avec le superviseur de l'élève son rôle dans l'apprentissage de l'élève. L'établissement de contacts fréquents entre l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative et le superviseur du stage renforce l'importance du partenariat entre l'école et le lieu de travail et donne aux élèves le sentiment qu'ils font toujours partie de l'école d'origine. Pour assurer le succès des élèves, il est essentiel d'établir de bonnes relations de travail entre les élèves, le personnel enseignant et les superviseurs de stage. Des évaluations fréquentes du stage, même si les élèves progressent bien, amélioreront le processus d'évaluation.

L'apprentissage au cours du stage doit faire l'objet d'une évaluation par une enseignante ou un enseignant qualifié au moins trois fois par tranche de 110 heures de cours d'éducation coopérative. Au moins deux des trois évaluations doivent être le résultat d'un contact direct personnel. D'autres moyens d'évaluation – comme les entretiens téléphoniques, les communications écrites, les courriels et les téléconférences ou vidéoconférences (p. ex., entre l'enseignant et le superviseur) – peuvent aussi être utilisés. Il faudra peut-être évaluer certains élèves plus souvent en raison de leurs besoins particuliers ou de la nature du stage.

Les évaluations doivent comprendre les évaluations écrites du superviseur de stage. Dans les écoles à régime semestriel, l'évaluation des élèves du programme d'éducation coopérative doit comprendre au moins deux évaluations du rendement écrites provenant du superviseur de stage. Dans les écoles à régime non semestriel, il doit y avoir trois évaluations écrites du rendement. Ces évaluations devraient coïncider avec l'échéancier des bulletins scolaires (voir le Guide d'utilisation du bulletin scolaire de l'Ontario, de la 9e à la 12e année). Tout comme l'élaboration des plans d'apprentissage est un processus continu qui ne cesse d'évoluer, de même l'évaluation du rendement devrait refléter la progression de l'élève à mesure qu'il satisfait aux attentes.

Bien que l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative et le superviseur du stage doivent évaluer conjointement le rendement de l'élève au cours du stage, c'est l'enseignante ou l'enseignant qui est seul responsable d'attribuer à l'élève sa note finale.

L'évaluation de l'apprentissage en cours de stage doit comprendre ce qui suit :

- une observation attentive et critique des activités effectuées par l'élève dans le cadre du stage, y compris le rendement concernant les tâches assignées à l'élève dans le stage et les interactions avec les collègues et le superviseur;
- une évaluation des conditions de travail et des habitudes de travail de l'élève;
- des entretiens et des consultations avec l'élève et avec le superviseur;
- une documentation sur les progrès de l'élève, alors qu'il acquiert les connaissances et raffine les habiletés décrites dans le curriculum pour le cours connexe et qu'il travaille à atteindre les attentes en rapport avec le stage de la composante scolaire du cours d'éducation coopérative et aux attentes de l'employeur;
- la mise à jour et l'ajustement de tous les exemplaires du plan d'apprentissage personnalisé de l'élève.

Chaque élève doit recevoir des commentaires sur son rendement à la suite de son évaluation en cours de stage. L'enseignante ou l'enseignant devrait d'abord rencontrer l'élève, ensuite le superviseur, et finalement l'élève et le superviseur pour clarifier au cours de leurs discussions les forces, les points à améliorer et les prochaines étapes. Ces éléments doivent être consignés dans la section appropriée du bulletin scolaire de l'Ontario.

L'évaluation de l'apprentissage en cours de stage doit faire l'objet de rapports circonstanciés et datés. Cette documentation devrait comprendre des renseignements sur les progrès des élèves, leurs interactions avec leurs collègues de travail, les changements observés, des détails sur les nouveaux apprentissages, les commentaires de l'élève et du superviseur, les changements apportés au plan d'apprentissage personnalisé de l'élève et les recommandations concernant les étapes suivantes. Cette documentation doit être considérée comme faisant partie des dossiers des élèves (voir la section 3.3).

L'affectation d'enseignantes et d'enseignants qualifiés en éducation coopérative et dans la matière étudiée assurera non seulement l'intégrité du ou des crédits

obtenus et la qualité des expériences d'apprentissage de l'élève, mais aussi la qualité de l'évaluation de son rendement. Si l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative n'est pas qualifié dans la matière étudiée, il ou elle devra consulter régulièrement l'enseignante ou l'enseignant du cours connexe. On encourage l'enseignante ou l'enseignant de la matière à accompagner l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative lors des visites d'évaluation pour s'assurer que les activités du stage sont alignées sur les attentes du curriculum et que des stratégies d'évaluation appropriées sont utilisées.

L'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative doit rechercher l'aide du personnel enseignant de l'enfance en difficulté lorsque se fait l'évaluation de l'apprentissage en cours de stage des élèves en difficulté.

Les élèves inscrits comme apprentis dans le cadre du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario peuvent aussi recevoir la visite d'une conseillère ou d'un conseiller en formation du bureau local d'apprentissage.

2.5.3 Assiduité et ponctualité

Pour réussir son apprentissage et satisfaire aux attentes du cours, il est important que l'élève fasse preuve d'assiduité à l'école et dans le stage. Bien que les absences et les retards soient indiqués séparément sur le bulletin scolaire et que les élèves ne soient évalués que d'après leur niveau de rendement par rapport aux attentes du cours, l'assiduité et la ponctualité pendant le stage contribuent à la réussite de l'élève.

Lorsqu'un élève abandonne le cours connexe, il doit automatiquement cesser de suivre le cours d'éducation coopérative. Cependant lorsqu'un élève abandonne le cours d'éducation coopérative, il peut continuer de suivre le cours connexe si la direction d'école le lui permet. Il faut expliquer cette politique aux élèves ainsi que la politique du conseil scolaire sur l'assiduité avant le début du cours.

3 Planification et prestation du p

3.1 ÉLABORATION DES COURS

3.1.1 Plans de cours

Les cours d'éducation coopérative offerts par les conseils seront fondés sur les attentes du curriculum énoncées dans le programme-cadre provincial ou dans les cours élaborés à l'échelon local approuvés par le ministère. La directrice ou le directeur d'école conservera dans ses fichiers des résumés à jour des plans de tous les cours dispensés à l'école, y compris les cours d'éducation coopérative.

Le résumé d'un plan pour un cours d'éducation coopérative contiendra ce qui suit :

- les renseignements spécifiés dans la circulaire ESO, section 7.1.1, concernant les résumés des plans de tous les cours du palier secondaire;
- une description : a) des connaissances et des habiletés que l'élève acquerra dans le cadre de la composante scolaire (voir la section 2.3 du présent document); b) des méthodes d'enseignement utilisées en classe; et c) des critères et des stratégies utilisés pour l'évaluation du rendement de l'élève;
- le plan d'apprentissage personnalisé qui indique : a) les connaissances, les habiletés et les attitudes que l'élève devra démontrer au cours du stage (voir la section 2.4.2); b) les occasions d'apprentissage offertes par le stage et les stratégies utilisées pour permettre à l'élève d'appliquer et de raffiner les connaissances et les habiletés requises; et c) les critères et les stratégies utilisés pour l'évaluation du rendement de l'élève en cours de stage.

3.1.2 Cours d'éducation coopérative et cours connexes

Les élèves du programme d'éducation coopérative doivent suivre le ou les cours connexes en même temps que le cours d'éducation coopérative ou les avoir terminés avec succès avant d'être placés dans un cours d'éducation coopérative. Les élèves peuvent avoir suivi le cours connexe à l'école ou dans le cadre de la formation à distance, de l'éducation permanente (cours du soir ou cours d'été), dans une école alternative, une école privée, ou le Centre d'études indépendantes.

3.1.3 Années d'études et types de cours

Des cours de toutes les disciplines et de tous les types, y compris les cours ouverts, peuvent servir de base aux cours d'éducation coopérative. Les conseils voudront peut-être considérer l'éducation coopérative lors de la planification de cours élaborés à l'échelon local en collaboration avec le milieu communautaire.

Étant donné qu'ils ont pour objet de combler l'écart entre deux types de cours, les cours de transition ne se prêtent pas à l'éducation coopérative et ne peuvent pas être utilisés comme des cours connexes sur lesquels fonder des cours d'éducation coopérative.

Comme l'éducation coopérative requiert un certain niveau d'habileté et de maturité, l'admission est généralement réservée aux élèves de 11e et de 12e année. Dans des circonstances spéciales, si cela est jugé être dans leur intérêt, des élèves de 9e et de 10e année peuvent participer à un programme d'éducation coopérative ou d'expérience de travail. Il faut alors consulter les employeurs et les superviseurs du milieu communautaire, les parents et le personnel de l'école.

3.2 OCTROI DES CRÉDITS ET COMMUNICATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES

3.2.1 Nombre d'heures exigées pour un cours d'éducation coopérative

Tout cours d'éducation coopérative, y compris la composante scolaire et la composante du stage, doit comprendre au moins le même nombre d'heures que ce qui est exigé pour n'importe lequel de ses cours connexes (pour un minimum de 110 heures) et au plus deux fois le nombre d'heures requises pour chaque cours connexe[3]. Par exemple, un cours fondé sur deux cours connexes donnant droit à des crédits entiers doit comprendre au moins 110 heures mais pas plus de 440 heures environ. (Voir aussi la section 3.2.2 « Octroi des crédits ».) Les cours d'éducation coopérative ouvrant droit à plus d'un crédit sont encouragés parce qu'ils offrent le temps d'apprentissage supplémentaire dans le lieu de travail qui est souvent nécessaire pour permettre aux élèves d'obtenir l'expérience et la pratique dont ils ont besoin pour satisfaire pleinement aux attentes du cours.

Le tableau suivant illustre le nombre d'heures qui peuvent être allouées aux différentes composantes du cours d'éducation coopérative dans différentes situations. Veuillez noter que le nombre d'heures allouées à la préparation au stage est de 15 à 20 heures, indépendamment du nombre total d'heures prévues pour le cours, et qu'il faut consacrer 7 heures à des séances d'intégration par tranche de 110 heures de cours.

Crédits	Préparation du stage	Intégration	Stage	Nombre total d'heures
cours d'un crédit (lié à un cours à l'école)	15-20 heures	7 heures	au moins 83-88 heures	110 heures
cours de deux crédits (liés à un cours à l'école)	15-20 heures	14 heures	au moins 186-191 heures	220 heures
cours de quatre crédits (liés à deux cours différents à l'école)	15-20 heures	28 heures	au moins 392-397 heures	440 heures

3. Il faut noter qu'un cours d'éducation coopérative de 110 heures ne peut pas être lié à plus de deux cours connexes prévus par le curriculum.

Les élèves doivent poursuivre leur stage jusqu'à la date précisée dans le formulaire « Accord sur la formation pratique », même s'ils ont fait le nombre d'heures requis avant la fin de l'année ou du semestre. La date d'achèvement de cet accord devrait coïncider avec la date d'achèvement des autres cours dispensés à l'école.

3.2.2 Octroi des crédits

Des crédits sont accordés en reconnaissance de la réussite à un cours d'éducation coopérative fondé sur un cours avec crédit décrit dans un programme-cadre, ou sur un cours élaboré à l'échelon local approuvé par le ministère, conformément à la politique énoncée dans la circulaire ESO, sections 6.1 et 6.2.2.1, et dans Le curriculum de l'Ontario, de la 9e à la 12e année – Planification des programmes et évaluation, 2000. Officiellement, il n'y a pas de restriction quant au nombre total de crédits d'éducation coopérative que les élèves peuvent obtenir au palier secondaire. Des demi-crédits peuvent être accordés lorsqu'un cours d'éducation coopérative de 110 heures est fondé sur deux cours connexes du curriculum.

Les directives suivantes s'appliquent à l'octroi de crédits aux élèves qui suivent un cours d'éducation coopérative en même temps qu'un cours connexe :

- Si l'élève termine avec succès le cours connexe mais échoue au cours d'éducation coopérative, il ne recevra que le crédit associé au cours connexe.
- Si l'élève termine avec succès le cours d'éducation coopérative mais échoue au cours connexe, il pourra recevoir une portion du ou des crédits associés au cours d'éducation coopérative, suivant la politique du conseil. (Cela s'applique seulement à un élève qui reste inscrit et qui continue à suivre le cours connexe jusqu'à ce que le cours soit terminé.)

Les politiques et procédures des conseils scolaires devraient comprendre des directives claires au sujet de l'octroi des crédits d'éducation coopérative.

3.2.3 Communication du rendement des élèves

Les méthodes à suivre pour communiquer le rendement des élèves sont énoncées dans le Guide du bulletin scolaire de l'Ontario, de la 9e à la 12e année, 1999 et le Manuel du Relevé de notes de l'Ontario, 1999. (On pourra utiliser comme référence la liste des codes de cours et les exemples de relevés de notes qui figurent dans le site Web du ministère, à www.edu.gov.on.ca.)

Les notes et les crédits attribués à un cours d'éducation coopérative et au cours connexe du curriculum, ou du cours élaboré à l'échelon local et approuvé par le ministère, doivent être consignés séparément sur le bulletin scolaire et le relevé de notes de la façon suivante :

- Le cours d'éducation coopérative et le cours connexe seront inscrits séparément, en utilisant le titre du cours connexe et son code de cours pour les deux cours.
- Le cours d'éducation coopérative sera désigné par la mention « (Éd. coop.) » après le titre du cours et, dans le relevé de notes, par la lettre « C » dans la colonne « Précisions ».

Dans les cas où le cours d'éducation coopérative est fondé sur plus d'un cours connexe, le cours d'éducation coopérative est inscrit séparément pour chaque cours connexe. Dans chaque cas, on consignera ce qui suit : le titre du cours connexe, suivi par « (Éd. coop.) »; la note finale du cours; et la portion du nombre total de crédits du cours qui est assignée au cours connexe.

Tous les cours d'éducation coopérative de 11e et de 12e année qu'un élève a entrepris ou terminés seront indiqués dans le relevé de notes.

3.3 DOSSIERS DES ÉLÈVES

Les enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative, sous la direction de la directrice ou du directeur d'école, doivent tenir un dossier pour chaque élève du programme d'éducation coopérative. Ces dossiers doivent être conservés pendant au moins 12 mois après l'achèvement de chaque cours, mais il peut être avantageux pour l'élève de les garder plus longtemps.

Pour chacun des cours d'éducation coopérative, les documents suivants doivent être conservés dans le dossier de chacun des élèves inscrits :

- le formulaire « Accord sur la formation pratique »;
- les horaires du stage (aux fins de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail);
- le plan d'apprentissage personnalisé;
- des rapports circonstanciés et datés des activités d'évaluation en cours de stage;
- des formulaires d'évaluation;
- des fiches de travail hebdomadaires ou des rapports d'activités de l'élève;
- le protocole d'entente conclu avec le syndicat, le cas échéant.

Il faudrait encourager les élèves à inclure dans leur portfolio scolaire et professionnel un sommaire de leur expérience d'éducation coopérative. Ce sommaire pourrait comprendre les renseignements suivants pour chaque cours d'éducation coopérative :

- le titre et la date du stage;
- le nom du superviseur du stage et de l'enseignante ou de l'enseignant de l'éducation coopérative;
- un exemplaire du plan d'apprentissage personnalisé;
- un bref exposé sur l'expérience de stage;
- des exemples d'évaluations de rendement;
- un curriculum vitæ à jour;
- toute lettre de référence reçue.

Le personnel enseignant voudra peut-être conserver une copie du curriculum vitæ de chaque élève et de la demande d'inscription au programme d'éducation coopérative, le cas échéant.

Le personnel enseignant devrait respecter la nature confidentielle des journaux personnels des élèves, lesquels contiennent leurs réflexions sur les activités auxquelles ils participent. Ces journaux devraient être conservés par les élèves ou leur être remis à la fin du cours.

3.4 AFFECTATION ET EMPLOI DU TEMPS DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Pour dispenser un programme d'éducation coopérative de qualité, il faut pouvoir faire appel à la fois à un personnel enseignant qualifié en éducation coopérative et à un personnel spécialisé dans les matières des cours sur lesquels les cours d'éducation coopérative sont fondés. Les enseignantes et enseignants qui sont nommés à des postes de responsabilité en éducation coopérative devraient détenir ou être tenus d'obtenir une spécialisation dans ce domaine. Les directrices et directeurs d'école devraient également encourager le plus possible la croissance des programmes d'éducation coopérative et la participation du personnel de toutes les disciplines du curriculum à la planification et à la mise en œuvre.

Les directrices et directeurs d'école devraient être conscients que les cours d'éducation coopérative sont très particuliers en ce qui concerne le temps qu'ils exigent du personnel enseignant, du fait que la classe d'éducation coopérative se partage entre l'école et le milieu communautaire. En conséquence, lorsqu'ils procèdent à l'affectation du personnel et organisent les emplois du temps, les directrices et directeurs devraient reconnaître la nécessité d'intégrer des périodes de temps dans l'horaire des enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative pour leur permettre d'organiser des stages et de procéder à des évaluations du rendement des élèves dans le lieu de travail.

3.5 ÉVALUATION DU PROGRAMME

Il faut procéder tous les quatre ans à un sondage sur l'efficacité du programme dans le cadre de l'évaluation continue de la prestation des programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail. Il faudrait donner aux élèves, aux employeurs et aux parents la possibilité d'évaluer la prestation et l'efficacité du programme d'éducation coopérative, y compris les stages et les activités connexes en classe. Ce sondage peut faire partie d'autres sondages effectués à l'échelle du conseil.

3.6 LE RÔLE DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

On peut créer des comités consultatifs communautaires, au niveau de l'école ou du conseil. De tels comités peuvent jouer un rôle important dans l'établissement et le maintien de liens entre l'école de langue française et la communauté francophone afin de favoriser la réussite de l'éducation coopérative et de faciliter le repérage de stages en français. Les comités pourraient notamment examiner les dispositions générales énoncées dans le présent document de politique et faire des recommandations précises aux conseils scolaires concernant d'autres dispositions à prendre en considération dans l'élaboration de politiques et de procédures locales sur l'éducation coopérative et l'expérience de travail. Les membres du comité pourraient également participer à la planification et à la conception des programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail. Les comités pourraient faciliter le recrutement d'employeurs offrant des stages pertinents qui se déroulent en français. Leurs membres devraient participer aux sondages sur l'efficacité du programme pour évaluer la prestation des expériences d'apprentissage pratique dans le milieu communautaire.

Il n'est pas obligatoire de former des comités consultatifs; cependant, si on en crée, ces comités devraient être constitués de représentants des groupes communautaires, des élèves, des parents (y compris des conseils d'école), des employeurs, des délégués syndicaux, des coordonnateurs de l'éducation coopérative et du personnel enseignant. Il pourrait déjà exister d'autres partenariats avec le milieu communautaire qui peuvent être une source de conseils et d'expertise. S'ils décident de créer des comités consultatifs, les conseils et les écoles devraient tirer parti de ces partenariats, ou réorienter les comités qui existent déjà.

3.7 PROGRAMMES SPÉCIALISÉS

Les programmes spécialisés sont des programmes qui insistent sur certains domaines du curriculum de façon à aider les élèves à satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme et à faire la transition entre l'école et leur destination postsecondaire (c'est-à-dire le collège, l'université, des programmes d'apprentissage ou le monde du travail). L'école peut offrir des programmes spécialisés aux élèves de 10e, de 11e et de 12e année qu'une carrière particulière ou un programme postsecondaire particulier intéresse. (Tous les conseils scolaires doivent fournir des programmes de transition de l'école au monde du travail.) Les critères qui s'appliquent à ces programmes sont énoncés dans la circulaire ESO, section 7.4. Les cours qui composeront les programmes spécialisés proviendront, selon le cas, des filières préuniversitaire, préuniversitaire/ précollégiale, précollégiale et préemploi, des cours ouverts ainsi que des cours élaborés à l'échelon local.

Au moment d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes spécialisés, les conseils scolaires devraient tenir compte des points suivants :

- Les programmes peuvent durer de un à trois ans.
- Ils peuvent être de portée et d'envergure variées et devraient se composer de la combinaison de cours qui donnera aux élèves la préparation intensive dont ils ont besoin pour leur destination postsecondaire.
- Ils devraient comprendre des stages relevant de l'expérience de travail et de l'éducation coopérative afin de donner aux élèves la possibilité de mettre en pratique ce qu'ils ont appris en classe et de déterminer quel plan d'études ou de carrière leur conviendrait plus particulièrement.
- Ils peuvent être élaborés pour un élève en particulier ou pour un groupe d'élèves ayant des intérêts ou des objectifs scolaires ou professionnels semblables.
- Ils devraient être élaborés et mis en œuvre en collaboration avec les partenaires de l'école (collèges, universités, associations professionnelles ou représentants du lieu de travail) pour veiller à ce qu'ils soient pertinents et préparent adéquatement les élèves à leur destination postsecondaire.
- Ils peuvent permettre d'offrir des possibilités d'équivalences pour des programmes postsecondaires ou de formation aux élèves inscrits à des programmes d'apprentissage et de certificat de compétence.

La circulaire ESO présente trois types de programmes spécialisés : les programmes de préparation à une carrière, les programmes préparatoires aux études postsecondaires et les programmes de transition de l'école au monde du travail. Les programmes qui sont axés sur certains domaines du curriculum et qui sont conçus spécialement pour aider les élèves à satisfaire aux critères d'obtention du diplôme (p. ex., ceux qui répondent aux besoins d'élèves en difficulté ou d'un groupe d'élèves ayant des objectifs ou des intérêts semblables) peuvent aussi être considérés comme des programmes spécialisés.

3.8 ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Chaque élève doit avoir l'occasion d'exploiter toutes ses capacités afin de pouvoir jouer un rôle actif dans la société, avec compétence, intégrité et dignité. Les programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail et de transition de l'école au monde du travail, comme le PAJO, permettent à un grand nombre d'élèves qui ont des besoins particuliers en matière d'apprentissage de participer à une variété d'expériences et d'en apprendre plus sur eux-mêmes et sur le monde du travail.

Les élèves en difficulté et les autres élèves qui bénéficient de programmes ou de services à l'enfance en difficulté ont besoin d'expériences d'apprentissage qui correspondent à leurs habiletés, à leurs intérêts, à leurs objectifs personnels, à leurs forces et à leurs besoins (notamment en matière de services spécialisés, d'adaptations ou de changements aux attentes du curriculum) tels qu'ils sont énoncés dans leur PEI. Par exemple, un programme d'éducation coopérative

planifié avec soin peut fournir à des élèves surdoués l'occasion de développer leurs capacités et leurs intérêts au maximum. On peut ainsi répondre aux besoins particuliers et aux aspirations des élèves.

Des expériences d'apprentissage pratique dans le milieu communautaire devraient aussi être envisagées lors de l'élaboration des plans de transition, lesquels font obligatoirement partie du PEI des élèves en difficulté de 14 ans ou plus qui ne sont pas identifiés uniquement comme étant surdoués. Des plans de transition sont également recommandés pour les élèves en difficulté de moins de 14 ans qui pourraient en tirer parti. (On trouvera de plus amples renseignements sur les PEI, y compris les plans de transition, dans la circulaire ESO, sections 5.4 et 7.12.)

Il est essentiel que les éducateurs qui participent à un programme d'éducation coopérative fassent les adaptations et les changements nécessaires pour permettre aux élèves en difficulté de réaliser pleinement leur potentiel, tel qu'il est décrit dans leur PEI. Il faut noter, cependant, que ces modifications doivent respecter l'intégrité du programme en général, conformément à l'esprit du présent document de politique. En planifiant les programmes d'éducation coopérative des élèves en difficulté et d'autres élèves qui ont un PEI, les éducateurs doivent tenir compte des points suivants :

- Les adaptations décrites dans le PEI de l'élève doivent être présentes dans le lieu du stage.
- L'employeur et le superviseur doivent être informés des anomalies des élèves et de leurs besoins d'apprentissage particuliers, si possible bien avant le début du stage.
- La composante scolaire et le plan d'apprentissage personnalisé doivent être modifiés pour répondre aux besoins de l'élève, tels qu'ils sont identifiés dans le PEI.
- L'enseignante ou l'enseignant, l'élève et le superviseur du stage devraient discuter des attentes à satisfaire.
- Les stratégies d'enseignement et de supervision du stage devraient être adaptées aux points forts et aux besoins particuliers des élèves en difficulté.
- S'il le faut, les conseils scolaires devraient s'assurer que des moyens et des ressources supplémentaires sont offerts. Il se peut qu'il faille recourir à du personnel professionnel ou paraprofessionnel supplémentaire et que l'on doive utiliser des installations ou de l'équipement spécialisés.

Le conseil scolaire, les enseignantes-ressources et enseignants-ressources, les enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires, les spécialistes des matières, les conseillères et conseillers en éducation de l'enfance en difficulté, les enseignantes-guides et enseignants-guides, les conseillères et conseillers en orientation ainsi que l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative devraient faire équipe afin de fournir des expériences d'apprentissage appropriées dans le milieu communautaire aux élèves en difficulté. Le personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté devrait veiller à ce que les enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative sachent où trouver des renseignements en réponse aux besoins des élèves en difficulté.

3.9 ÉLÈVES ADULTES

Les élèves adultes devraient être encouragés à participer aux cours d'éducation coopérative et aux programmes de transition de l'école au monde du travail, qu'ils soient inscrits à l'école de jour ou à un programme d'éducation permanente. Lorsqu'on leur offre des cours d'éducation coopérative, on permet aux élèves adultes de suivre des programmes de formation intensive. Leur participation à l'éducation coopérative peut être extrêmement bénéfique pour toutes les personnes concernées, que les classes soient composées exclusivement d'adultes ou d'adolescents et d'adultes.

Lorsqu'ils préparent des expériences d'éducation coopérative ou d'autres formes d'apprentissage par l'expérience pour les adultes, les enseignantes et enseignants tiendront compte des principes de l'enseignement aux adultes, en reconnaissant que ces derniers ont tendance à être plus autonomes que les élèves plus jeunes. Les stages d'éducation coopérative doivent avoir lieu hors des heures normales de travail des élèves adultes, ou de leurs responsabilités professionnelles. Il peut donc être nécessaire d'apporter certaines modifications à une expérience d'éducation coopérative prévue pour des adultes, mais ces modifications doivent respecter les directives établies dans le présent document.

3.10 LE RÔLE DE LA TECHNOLOGIE

Il faudrait encourager les élèves à utiliser des ordinateurs et d'autres nouvelles technologies informatiques dans le cadre de leur expérience d'éducation coopérative. On trouve toutes sortes de renseignements sur les carrières et l'éducation dans différents logiciels et dans des sites Internet, comme Inforoute Carrières à www.edu.gov.on.ca. Des curriculum vitæ électroniques et en ligne, des portfolios et des inventaires d'autoévaluation constituent aussi des instruments utiles qui aideront les élèves à satisfaire aux attentes du cours.

Le personnel enseignant devrait également être encouragé à utiliser la technologie informatique pour faciliter l'organisation et l'administration du programme d'éducation coopérative.

3.11 ÉDUCATION ANTIDISCRIMINATOIRE

Les programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail et de transition de l'école au monde du travail doivent être exempts de toute discrimination et doivent fournir à tous les élèves un milieu sûr pour leur permettre de participer pleinement et de façon responsable à leur expérience d'apprentissage.

Les enseignantes ou enseignants doivent s'employer à créer, tant à l'école que dans le lieu du stage, un milieu d'apprentissage sûr, exempt de tout harcèlement, de toute violence ou de toutes manifestations de haine. Les activités d'apprentissage, qui ont lieu pendant la préparation au stage et l'intégration, devraient être conçues pour apprendre aux élèves à respecter les droits de la personne et à acquérir le sens des responsabilités personnelles, sociales et civiques. Lors de la planification du programme, il faudrait prévoir des ressources qui offrent des stratégies pour présenter les questions antidiscriminatoires.

3.12 PROGRAMMES D'ÉTÉ

En été, il existe toute une variété de possibilités de stages qui ne sont pas nécessairement accessibles pendant l'année scolaire. Les programmes d'été en éducation coopérative doivent respecter les mêmes critères que les programmes dispensés au cours de l'année scolaire ordinaire. Il est essentiel de bien distinguer l'emploi d'été de l'expérience d'éducation coopérative et de mettre l'accent sur la satisfaction des attentes du cours plutôt que sur l'emploi rémunéré.

Lorsque des programmes d'éducation coopérative sont offerts en été, les conseils doivent adopter des procédures concernant leur mise en œuvre et leur prestation. Il faut consacrer le même temps à la préparation au stage (de 15 à 20 heures) et aux activités d'intégration (7 heures par cours de 110 heures) que pour les programmes offerts pendant l'année scolaire ordinaire. Le stage doit être organisé avant le début du cours, et le plan d'apprentissage personnalisé doit être élaboré avant la fin de la première semaine du stage. Le personnel enseignant doit évaluer l'apprentissage de l'élève en cours de stage conformément à la politique énoncée dans le présent document (voir la section 2.5.2).

L'affectation d'un personnel enseignant d'été qualifié en éducation coopérative et dans la matière connexe assurera la sécurité sur le lieu de travail, la qualité de l'expérience d'apprentissage de l'élève et l'intégrité du cours et des crédits octroyés.

4 Gestion et administration du p

4.1 PROSPECTUS

Des renseignements sur les programmes d'éducation coopérative, l'expérience de travail et de transition de l'école au monde du travail doivent figurer dans le prospectus de l'école, comme le stipule la section 5.3.1 de la circulaire ESO. Les renseignements ci-dessous devraient figurer dans le prospectus en ce qui concerne l'éducation coopérative et l'expérience de travail :

- une description du programme d'éducation coopérative et de toute autre forme disponible d'apprentissage par l'expérience et des programmes connexes offerts;
- des renseignements sur les conditions d'admissibilité (p. ex., âge, matière connexe, considérations particulières);
- une description de la composante de l'expérience de travail.

Les renseignements ci-dessous devraient figurer dans le prospectus en ce qui concerne les programmes de transition de l'école au monde du travail :

- la description du programme;
- des renseignements sur les conditions d'admissibilité (p. ex., âge, cours préalable ou associé, considérations particulières);
- une liste des composantes scolaires et des composantes de travail;
- l'ordre des différentes composantes du programme, du début jusqu'à l'obtention du diplôme.

4.2 COORDINATION DES STAGES

Tous les conseils scolaires doivent établir des politiques et des procédures pour assurer la gestion efficace des différentes formes d'apprentissage par l'expérience. Ces politiques et procédures doivent être établies dans le cadre du présent document de politique et devraient tenir compte des circonstances et des besoins particuliers du milieu communautaire et du conseil scolaire eu égard à la prestation du programme. Elles devraient aussi prévoir des dispositions pour la coordination des stages lorsque plus d'une école d'un même conseil offre un programme d'éducation coopérative.

Dans les régions où plus d'un conseil scolaire offre un programme d'éducation coopérative et d'autres formes d'apprentissage par l'expérience, les conseils scolaires en cause doivent élaborer des protocoles pour assurer à intervalles réguliers une coopération et une communication entre les enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative. Pour accroître le soutien et la coopération du milieu

communautaire pour l'expansion des expériences d'apprentissage pratique, chaque conseil scolaire devrait aussi communiquer régulièrement avec d'autres organismes qui prévoient des stages pour les élèves et d'autres jeunes.

Le partage des ressources entre différents conseils scolaires de la même région et de régions adjacentes est fortement recommandé pour assurer une prestation efficace de tous les programmes dispensés en milieu communautaire. Cela est essentiel pour que les éducateurs puissent transmettre un message cohérent au milieu communautaire.

4.3 RÉMUNÉRATION

Il est essentiel de comprendre que l'éducation coopérative est axée sur l'apprentissage et qu'elle ne se confond pas avec des emplois à temps partiel. En conséquence, les élèves des programmes d'éducation coopérative ne reçoivent généralement pas de traitement ou de salaire horaire pour leur stage. Bien que la rémunération du travail effectué pendant les heures consacrées à l'obtention de crédits en éducation coopérative ne soit pas encouragée, les élèves sont autorisés à recevoir des employeurs ou du conseil scolaire une rétribution ou une allocation pour couvrir leurs dépenses, notamment pour le transport.

Les conseils scolaires peuvent cependant déterminer qu'il est approprié que certains élèves reçoivent une rémunération, en particulier les élèves inscrits à des programmes spécialisés (voir la section 3.7). Cependant, il faut y réfléchir sérieusement avant d'autoriser la rémunération d'un stage d'éducation coopérative. Les élèves du Programme pour l'apprentissage des jeunes de l'Ontario qui sont inscrits comme apprentis dans des métiers reconnus par la Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier recevront le salaire des apprentis fixé par la loi. Il est essentiel que le conseil scolaire garde le contrôle de toutes les activités d'apprentissage du programme d'éducation coopérative, même dans les situations où les élèves reçoivent une rémunération.

Si les élèves prolongent le stage au-delà des heures prévues dans le formulaire « Accord sur la formation pratique », ils peuvent être engagés à titre d'employés et rémunérés. Il s'agit alors d'une entente que doivent conclure l'élève et l'employeur, et qui ne doit pas engager ni l'école ni l'enseignante ou l'enseignant.

La protection prévue par le ministère de l'Éducation aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail ne s'applique qu'aux heures fixées dans le formulaire « Accord sur la formation pratique » et ne s'applique pas lorsque les élèves reçoivent un salaire horaire ou un traitement. Il incombe à l'employeur d'assurer la protection, aux termes de cette loi, des élèves qui reçoivent, dans des circonstances particulières, un salaire horaire ou un traitement (voir la note Politique/ Programmes nº 76A « Assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique »).

4.4 COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

La participation à certains stages peut entraîner des dépenses pour les élèves ou leurs parents (p. ex., bottes de sécurité, blouses de laboratoire, transport). Il ne faudrait pas refuser à un élève l'accès à l'éducation coopérative parce qu'il n'est pas en mesure d'en assumer les coûts. Tout devrait être mis en œuvre pour venir en aide aux élèves qui, pour des raisons financières, hésitent à participer à un programme d'éducation coopérative.

4.5 NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE

Les conseils scolaires sont tenus de veiller à ce que, dans les écoles secondaires, l'effectif moyen par classe, à l'échelle du conseil, ne dépasse pas le nombre maximum d'élèves stipulé dans les règlements pris en application de la Loi sur l'éducation. L'effectif moyen par classe sera calculé en fonction du nombre total de crédits-élèves plutôt qu'en fonction du nombre total d'élèves. Cette exigence s'applique également aux classes d'éducation coopérative.

4.6 RAPPORT DE SEPTEMBRE

Le rapport de septembre contient des renseignements détaillés sur tous les cours offerts dans chaque école. Une section est réservée à l'éducation coopérative et les écoles doivent y indiquer le code de cours, la langue d'enseignement, le nombre de crédits et l'effectif masculin et féminin de tous les cours d'éducation coopérative. Le cours connexe correspondant à chaque cours d'éducation coopérative sera inscrit dans la section générale sur les cours. L'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative peut fournir une aide précieuse lorsqu'il s'agira de remplir la section du rapport de septembre concernant l'éducation coopérative.

5 Rôles et responsabilités

Les sections suivantes décrivent les rôles et les responsabilités, en ce qui concerne l'éducation coopérative et les programmes de transition de l'école au monde du travail, des conseils scolaires, des directrices et directeurs d'école, des enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative, des employeurs, des superviseurs de stage, des élèves, des conseillères et conseillers en orientation et du personnel non enseignant.

Conseils scolaires

- Fournir des programmes d'éducation coopérative et d'autres formes d'apprentissage par l'expérience et des programmes connexes.
- Affecter du personnel pour assurer la mise en œuvre des politiques ministérielles et la coordination efficace du programme.
- Élargir et renforcer les partenariats avec les collèges, les employeurs et le milieu communautaire pour promouvoir les programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail et de transition de l'école au monde du travail.
- Mettre en œuvre les politiques provinciales concernant les programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail, de transition de l'école au monde du travail et d'apprentissage.
- Élaborer des politiques et des procédures visant à faire participer les partenaires du milieu communautaire à la planification et à la prestation des programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail et de transition de l'école au monde du travail.
- Établir des procédures pour évaluer les nouveaux stages.
- Affecter des ressources et du personnel à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'éducation coopérative.
- Permettre au personnel enseignant de participer à des activités de perfectionnement professionnel afin d'assurer la mise en œuvre efficace des politiques sur les programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail et de transition de l'école au monde du travail.
- Élaborer des politiques obligeant les enseignantes et enseignants occupant des postes de responsabilité en éducation coopérative à obtenir des qualifications de spécialistes en éducation coopérative.
- Élaborer un protocole pour assurer à intervalles réguliers une coopération et une communication entre les membres du personnel de l'éducation coopérative lorsque plus d'une école ou plus d'un conseil offrent des programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail dans la même communauté.

- Encourager le partage des ressources entre les conseils scolaires coïncidents et adjacents.
- Élaborer un énoncé de politique concernant les activités des élèves en cas de grève ou de conflit de travail.
- Élaborer des programmes spécialisés comprenant une expérience d'éducation coopérative ou d'expérience de travail, ou les deux.
- Veiller à ce que les élèves en difficulté reçoivent le soutien et les ressources appropriés.

Directrices et directeurs d'école

- Assumer la responsabilité générale des programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail, de transition de l'école au monde du travail et d'apprentissage, y compris la santé et la sécurité des élèves.
- Considérer soigneusement les qualifications du personnel enseignant lors de l'affectation de personnel aux programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail.
- Veiller à ce que l'enseignante ou l'enseignant qualifié dans la matière dans laquelle l'élève cherche à obtenir des crédits d'éducation coopérative (normalement l'enseignante ou l'enseignant du cours connexe) participe directement à l'élaboration du plan d'apprentissage personnalisé, y compris l'élaboration des critères et des stratégies d'évaluation.
- Reconnaître la nécessité d'inclure dans l'emploi du temps des enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative des périodes de temps qui leur permettront de trouver des stages et de procéder à des évaluations du rendement des élèves sur le lieu de travail.
- Déterminer le nombre d'élèves par classe d'éducation coopérative en fonction des crédits-élèves.
- Étudier l'affectation du personnel lorsque des élèves en difficulté ayant des handicaps physiques ou des difficultés d'apprentissage veulent participer au programme.
- Faire tous les efforts possibles pour encourager la croissance de l'éducation coopérative et la participation d'enseignantes et d'enseignants de différentes matières.
- Mettre en œuvre le sondage sur l'efficacité du programme.

Enseignantes et enseignants de l'éducation coopérative

- Promouvoir les programmes d'éducation coopérative, d'expérience de travail et de transition de l'école au monde du travail auprès des élèves, des parents, du personnel, des conseils d'école et des employeurs éventuels.
- Élaborer des procédures d'orientation et d'entrevue préalables pour tous les élèves qui veulent s'inscrire.
- Interviewer et sélectionner les élèves pour les programmes d'apprentissage en milieu communautaire.

- Suivre les procédures de stage du conseil scolaire pour tous les programmes d'apprentissage en milieu communautaire.
- Trouver et obtenir des stages pour les élèves par l'entremise desquels ils pourront satisfaire aux attentes du cours, s'épanouir et établir leurs objectifs de carrière.
- Évaluer les stages en fonction de leur pertinence.
- Informer avant le stage les employeurs de leur rôle et de leurs responsabilités, et des responsabilités associées au partenariat.
- Organiser et mener des séances de préparation au stage pour les élèves.
- Élaborer un plan d'apprentissage personnalisé pour chaque élève avec l'aide de l'élève, du superviseur et de l'enseignante ou de l'enseignant du cours connexe.
- Consulter régulièrement les élèves, les employeurs, les superviseurs, les employés et les autres enseignantes et enseignants.
- Procéder à des évaluations régulières sur place de l'apprentissage des élèves pendant leur stage (trois fois par élève par crédit d'éducation coopérative, au moins deux fois par contact personnel direct).
- Évaluer le rendement de l'élève.
- Mettre à jour et ajuster les plans d'apprentissage des élèves au besoin.
- Vérifier si la supervision du stage est adéquate.
- Organiser et diriger régulièrement des activités d'intégration (7 heures au moins par crédit d'éducation coopérative).
- Gérer les tâches administratives quotidiennes associées aux programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail (y compris les rapports à l'administration de l'école ou au ministère de l'Éducation).
- Conserver des rapports circonstanciés datés sur les évaluations des élèves en cours de stage.
- Aider les élèves à trouver des moyens de transport appropriés pour se rendre au lieu du stage.
- Fournir des directives aux élèves sur les questions de santé et de sécurité, et les informer sur l'assurance qui les protège.
- En cas d'accident, suivre les procédures de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et du conseil scolaire.
- Assurer la liaison avec les conseillères et conseillers en orientation, l'administration scolaire, les enseignantes-guides et enseignants-guides, le personnel de l'enfance en difficulté et les parents.
- Collaborer avec les élèves et les superviseurs pour veiller à ce que tout problème soit examiné immédiatement.

Employeurs

- Fournir un milieu de travail et d'apprentissage sécuritaire.
- Charger un employé de superviser et d'évaluer l'élève.
- Communiquer aux élèves oralement ou par écrit des commentaires après les entrevues d'emploi pour leur permettre d'enrichir leur expérience d'apprentissage.
- Aider à élaborer des plans d'apprentissage personnalisés en déterminant les applications dans le lieu de travail.
- Fournir une orientation et une formation sur la santé et la sécurité au travail.
- Offrir des expériences de travail stimulantes qui encouragent la croissance personnelle et permettent de développer des objectifs de carrière.
- Aider les élèves à faire partie intégrante d'une équipe.

Superviseurs de stage

- Signer le formulaire « Accord sur la formation pratique » pour identifier qui fournit l'assurance aux termes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.
- Connaître les procédures à suivre en cas d'accident et les suivre.
- Aider l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative à élaborer des plans d'apprentissage personnalisés réalistes et stimulants pour les élèves.
- Apprendre à reconnaître les forces des élèves et les points à améliorer.
- Utiliser la supervision sur place pour diriger et guider l'apprentissage des élèves.
- Présenter les élèves au personnel de l'entreprise et les initier aux procédures de l'entreprise.
- Fournir une formation sur la sécurité appropriée au lieu du stage.
- Signaler immédiatement les absences à l'enseignante ou à l'enseignant de l'éducation coopérative.
- En cas de problème, s'adresser à l'enseignante ou à l'enseignant de l'éducation coopérative.
- Travailler avec les élèves et le personnel enseignant pour veiller à ce que tout problème soit examiné immédiatement.
- Examiner et signer les fiches de travail hebdomadaires à la fin de la semaine.
- Évaluer les progrès des élèves de concert avec le personnel enseignant et fournir une évaluation écrite de leur rendement.
- Répondre au sondage sur l'efficacité du programme.
- Partager leurs connaissances avec les élèves.
- Aider les élèves à faire partie intégrante d'une équipe.

Élèves

- Se conformer aux règles de l'entreprise en matière d'habillement, de codes de sécurité, d'horaire de travail et de politiques.
- Travailler d'une façon polie, responsable et professionnelle et prendre des initiatives appropriées au besoin.
- Observer les règles et règlements du stage et de l'école, y compris les exigences en matière de confidentialité.
- Se conformer aux politiques de l'école concernant l'assiduité aussi bien à l'école que dans le lieu du stage.
- Remettre les devoirs comme il est demandé.
- Informer à l'avance le superviseur du stage et l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative s'ils ne peuvent pas se présenter au stage.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur plan d'apprentissage personnalisé.
- Participer avec leurs superviseurs et leurs enseignantes ou enseignants à l'évaluation de leur rendement.
- Satisfaire aux exigences des cours pour obtenir des crédits en préparation du diplôme d'études secondaires de l'Ontario.
- Travailler avec les enseignantes ou enseignants et les superviseurs pour veiller à ce que les problèmes soient examinés immédiatement.

Conseillères et conseillers en orientation

- Travailler en collaboration avec le personnel enseignant de l'éducation coopérative.
- Transmettre régulièrement au personnel enseignant de l'éducation coopérative le nom des candidates et candidats possibles.
- Contribuer, si on le leur demande, aux séances d'orientation et de préparation au stage.
- Apporter leur aide pour les salons des carrières, l'élaboration du portfolio et d'autres activités connexes.
- Maintenir une liaison régulière entre le personnel d'orientation et le personnel de l'éducation coopérative.
- Recruter activement les élèves admissibles à participer au programme d'éducation coopérative.
- Se tenir au courant des types de stages disponibles.

Personnel non enseignant

- Peut faire la promotion des programmes et découvrir de nouvelles sources de stage.
- Peut aider le personnel scolaire à faire le travail administratif associé aux programmes d'éducation coopérative et d'expérience de travail.
- Peut aider à recueillir des données en rapport avec la gestion du programme.

- Peut créer une base de données sur les employeurs et la mettre à jour régulièrement.
- Peut coordonner les stages très demandés.
- Peut aider à rédiger les propositions de financement.
- Peut faire le lien avec les ressources communautaires et dresser une liste des conférenciers qui peuvent s'exprimer en français.
- Ne peut pas placer les élèves.
- Ne peut pas créer de plan d'apprentissage personnalisé pour les élèves.
- Ne peut pas participer aux activités d'évaluation de l'apprentissage sur place ni évaluer les élèves.
- Ne peut pas se charger de dispenser le programme de préparation au stage aux élèves.
- Ne peut pas interviewer les élèves.
- Ne peut pas planifier les activités d'intégration.

Glossaire

Accord sur la formation pratique : Formulaire standard du ministère de l'Éducation qui doit être signé avant qu'un élève ne puisse commencer à faire un stage dans un lieu de travail pour les fins d'assurance aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Apprentissage par l'expérience : Apprentissage acquis en totalité ou en partie à l'issue d'expériences pratiques.

Composante scolaire : La portion du cours d'éducation coopérative qui comprend les séances de préparation au stage et d'intégration.

Cours connexe : Cours désigné sur lequel le cours d'éducation coopérative est fondé et auquel le ou les crédits obtenus dans le cadre de l'éducation coopérative sont liés.

Cours menant à une qualification additionnelle en éducation coopérative : Cours en trois parties approuvé par le ministère qui permet d'obtenir une qualification additionnelle en éducation coopérative et qui est dispensé dans les facultés d'éducation.

Critères d'évaluation des stages : Critères établis par le conseil scolaire pour aider le personnel enseignant à trouver et à évaluer des stages pour les élèves.

Curriculum vitæ de fin de stage : Curriculum vitæ rédigé par un élève du programme d'éducation coopérative à la fin de son programme qui comprend un résumé de son expérience de stage.

Équivalence : Reconnaissance par un établissement d'enseignement postsecondaire des connaissances et des habiletés acquises par un élève à la suite de l'achèvement d'un cours ou d'un programme du palier secondaire donnant droit à un ou des crédits ou à l'admission dans l'établissement, ou les deux.

Évaluation de l'apprentissage en cours de stage (suivi) : Évaluation écrite de l'apprentissage de l'élève au cours du stage, rédigée par l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative et fondée sur l'observation et sur des entretiens avec l'élève et le superviseur du stage.

Évaluation du rendement : Évaluation écrite du rendement de l'élève par rapport aux attentes du stage, qui est rédigée par son superviseur dans le lieu de travail.

Intégration : Toutes les techniques ou instruments utilisés pour aider les élèves à faire le lien entre leur expérience de stage, les attentes prévues dans le curriculum du cours connexe et les attentes du programme d'éducation coopérative. L'intégration offre aussi aux élèves l'occasion d'analyser leur expérience d'éducation coopérative et d'y réfléchir.

Personnel non enseignant : Personnel qui participe à un programme d'éducation coopérative, généralement à titre d'agent de recrutement ou d'adjoint administratif.

Plan d'apprentissage personnalisé : Description des attentes et des contenus d'apprentissage pour un élève dans un cours d'éducation coopérative ou dans un programme d'expérience de travail.

Préparation au stage : Séances d'une durée minimale de 15 à 20 heures pendant lesquelles les élèves doivent montrer qu'ils comprennent les attentes en matière de préparation au stage ainsi que les attentes connexes du cours d'exploration des choix de carrière obligatoire de 10e année.

Programme Passerelles : Exemple d'un programme de transition de l'école au monde du travail pour les élèves qui ont l'intention de se joindre directement à la population active une fois leurs études secondaires terminées. Il s'agit d'un programme de deux ou trois ans qui combine une éducation et une formation à l'école et au travail suivant différentes formules.

Rapport circonstancié : Description écrite du comportement et du rendement d'un élève au cours d'un stage, fondée sur l'observation directe et des entretiens avec l'élève et le superviseur. Un rapport circonstancié est rédigé à la fin de chaque visite de suivi.

Stage : Portion du cours d'éducation coopérative qui se déroule dans le lieu de travail.